



PROSPECTUS EN DATE DU 27 DECEMBRE 2019

SG ISSUER
en qualité d'Emetteur
(*Société de droit luxembourgeois*)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
en qualité de Garant
(*Société de droit français*)

Admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg de Titres Indexés sur Fonds pour un Montant Nominal Total de EUR 50.000.000 arrivant à échéance le 29/12/2027 inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

Code ISIN : FR0013414869

Ce prospectus (le **Prospectus**) constitue un prospectus conformément à l'article 6.3 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**) et se rapporte à l'admission de Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg qui ont été émis le 08 mai 2019 pour un montant nominal total de EUR 50.000.000 dans le cadre du programme d'émission de titres de créance en date du 27 juin 2018 (le **Programme**), inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale (le **Garant**) en vertu d'un acte de garantie en date du 27 juin 2018 (la **Garantie**). Le prospectus de base en date du 21 juin 2019 (le **Prospectus de Base 2019**) est incorporé par référence dans le présent Prospectus, à l'exception des modalités des Titres.

Ce Prospectus a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**) en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus. La CSSF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus et cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Conformément aux dispositions de l'Article 6(4) de la loi relative aux prospectus sur les valeurs mobilières (du 16 juillet 2019 telle que modifiée), en approuvant ce Prospectus la CSSF ne s'engage pas sur l'opportunité économique ou financière de l'émission des Titres ou sur la qualité ou la solvabilité de l'Emetteur en approuvant le Prospectus.

Les sections "*Modalités des Titres de Droit Français*", "*Modalités Complémentaires relatives aux Formules*", "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Structurés*", "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Taux de Référence*" et "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Fonds*" du Programme s'appliquent aux Titres et sont incorporées par référence dans ce Prospectus. Les termes et expressions définis dans le Programme ont la même signification que celle utilisée dans ce Prospectus, sauf s'ils sont par ailleurs définis dans le Prospectus, étant précisé que toute référence dans le Programme aux "*Conditions Définitives applicables*" ou aux "*Conditions Définitives*" sera réputée être une référence aux modalités spécifiques de l'émission (les **Modalités Spécifiques de l'Emission**) figurant dans la section intitulée "*Modalités Spécifiques de l'Emission*" de ce Prospectus.

Une demande a été déposée auprès de la Bourse de Luxembourg en vue de l'admission des Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et de leur inscription à la cote officielle de la de la Bourse de Luxembourg. Le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg est un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée du 15 mai 2014, concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2011/61/UE (un **Marché Réglementé**).

Gouvernance des produits MiFID II – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des lignes directrices publiées par l'ESMA le 5 février 2018 ainsi que la détermination du canal de distribution approprié, a été réalisée par le producteur. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un distributeur) doit confirmer avec le producteur, l'évaluation du marché cible du producteur et la stratégie de distribution suggérée pour le produit ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II reste tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

La validité du présent Prospectus expirera le 27 décembre 2020, ou à toute date antérieure à laquelle tous les Titres auraient été remboursés ou rachetés et annulés en totalité. A cette date, l'Emetteur ne sera plus tenu par l'obligation de publier un supplément au Prospectus le cas échéant en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

ARRANGEUR

Société Générale Corporate & Investment Banking

AGENT PLACEUR

Société Générale

TABLE DES MATIERES

Sections	Page
RESUME.....	4
FACTEURS DE RISQUE.....	132
INFORMATIONS IMPORTANTES	21
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES	222
DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ.....	38
DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE	39
MODALITES SPECIFIQUES DE L'EMISSION	48
ANNEXE 1 – MODIFICATIONS AUX MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX TITRES	
INDEXÉS SUR FONDS	65
DESCRIPTION DU FONDS.....	66
FISCALITE	668
DESCRIPTION DE SG ISSUER	69
DESCRIPTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	76
INFORMATIONS GÉNÉRALES	832

RESUME

Section A – Introduction et avertissements	
	<p>Code ISIN : FR0013414869 Emetteur : SG Issuer Siège social : 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg Son numéro de téléphone est le + 352 27 85 44 40 <i>Legal entity identifier</i> (LEI) : 549300QNMDVBVTHX8H127 Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le prospectus : Approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) 283, route d'Arlon L-1150, Luxembourg Telephone : (.353) 26 25 1 – 1 Fax : (+352) 26 25 1 – 2601 E-Mail : direction@cssf.lu</p> <p>Date de l'approbation du prospectus : 27 décembre 2019</p>
Avvertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent prospectus (le Prospectus). Toute décision d'investir dans les titres (les Titres) émis au titre du Prospectus doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils; qu'ils ne percevront pas d'intérêts et peuvent perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p> <p>Vous êtes sur le point d'acquérir un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p>
Section B – Informations clés concernant l'Emetteur	
Qui est l'Emetteur des Titres ?	<p>SG Issuer (ou l'Emetteur) Siège social : 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg Son numéro de téléphone est le + 352 27 85 44 40. Forme juridique : société anonyme. <i>Legal entity identifier</i> (LEI) : 549300QNMDVBVTHX8H127 Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi luxembourgeoise. Pays d'immatriculation : Luxembourg.</p> <p>Commissaires aux comptes : Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 : Ernst & Young S.A. Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg Représentée par Charles Dequaire, 35E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Ernst & Young S.A. ne détient aucun intérêt significatif dans l'Emetteur.</p> <p>L'activité principale de l'Emetteur est de lever des liquidités par l'émission de titres de créance destinés à être placés auprès d'investisseurs institutionnels ou de clients de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés au Garant. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créances sont ensuite prêtées au Garant et d'autres membres du Groupe.</p> <p>Conformément à ses statuts, l'Emetteur est dirigé par un Directoire sous la supervision d'un Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont Laurent Weil, Thierry Bodson, Pascal Jacob, Yves Cacclin, Alexandre Galliche et Estelle Stephan Jaspard (individuellement un Directeur, collectivement le Directoire). Laurent Weil, Thierry Bodson, Pascal Jacob, Yves Cacclin, Alexandre Galliche et Estelle Stephan Jaspard exercent des activités à plein temps au sein du Groupe Société Générale. L'Emetteur</p>

	est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.				
Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?	Compte de résultat				
	(en K€)	30 juin 2019 (non audités)	31 décembre 2018 (audités)	30 juin 2018 (non audités)	31 décembre 2017 (audités)
	Résultat d'exploitation	20 380	40 877	16 490	67 184
	Bilan				
	(en K€)	30 juin 2019 (non audités)	31 décembre 2018 (audités)	30 juin 2018 (non audités)	31 décembre 2017 (audités)
	Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie) *	-44 164	-31 584	-21 221	-66 889
	Ratio de liquidité générale (actif circulant / passif circulant)	N/A	N/A	N/A	N/A
	Ratio de dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	N/A	N/A	N/A	N/A
	Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	N/A	N/A	N/A	N/A
	*la Dette financière nette est calculée sur la base des éléments suivants:				
	Dette financière nette	30/06/2019	31/12/2018	30/06/2018	31/12/2017
	Obligation Convertible en action ⁽¹⁾	48 000	48 000	48 000	48 000
	Trésorerie et équivalent de trésorerie ⁽²⁾	-92 164	-79 584	-69 221	-114 889
	Total	-44 164	-31 584	-21 221	-66 889
	⁽¹⁾ classé au sein de la ligne Passifs financiers aux coût amorti, voir note 7 dans les Etats financiers 2018 et dans les Etats financiers intermédiaires résumés 2018 et voir note 4.3 dans les Etats financiers intermédiaires résumés 2019				
	⁽²⁾ classé au sein du Bilan.				
	Etat des flux de trésorerie				
(en K€)	30 juin 2019 (non audités)	31 décembre 2018 (audités)	30 juin 2018 (non audités)	31 décembre 2017 (audités)	
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	14 429	4214	(43 874)	95 927	
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(1 849)	(39 519)	(1 794)	(70 182)	
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0	0	0	
Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve.					

Quels sont les principaux risques propres à l'Emetteur ?	<p>-La capacité de l'émetteur à effectuer les paiements en vertu des titres dépendra dans une large mesure de l'exécution de ses obligations par Société Générale en tant que contrepartie des opérations de couverture conclues par l'émetteur avec Société Générale.</p> <p>-La qualité de crédit de l'émetteur peuvent affecter la valeur de marché des Titres.</p> <p>-Le montant principal des Titres pourra être réduit pour absorber les pertes et en cas de procédure de résolution, la valeur des Titres pourra être réduite ou les Titres pourront être convertis en actions ou d'autres mesures de résolution pourront être exigées par la législation française ou européenne applicable.</p> <p>-Le manque d'indépendance de l'Emetteur peut exposer les investisseurs à des risques opérationnels et des risques de conflits d'intérêt.</p> <p>-Les paiements en faveur des Titulaires de Titres seront effectués par l'Agent Payeur pour le compte de l'Emetteur. Les investisseurs supportent un risque d'insolvabilité de l'Agent Payeur.</p>
---	--

Section C. Informations clés sur les Titres

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?	<p>Code ISIN : FR0013414869 Nombre de Titres : 5000</p> <p>EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?</p> <table border="1"> <tr> <td>Devise produit</td> <td>du</td> <td>EUR</td> <td>Devise de Règlement</td> <td>EUR</td> </tr> <tr> <td>Place de Cotation</td> <td></td> <td>Bourse de Luxembourg</td> <td>Valeur Nominale</td> <td>10 000 EUR par titre</td> </tr> <tr> <td>Investissement Minimum</td> <td></td> <td>100 000 EUR</td> <td>Prix d'Emission</td> <td>99,81% de la Valeur Nominale</td> </tr> <tr> <td>Date de Maturité</td> <td></td> <td>29/12/2027</td> <td>Protection du Capital</td> <td>Non, vous pouvez perdre l'intégralité du capital investi</td> </tr> </table> <p>Sous-Jacent</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous-Jacent de Référence</th> <th>Composition cible</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SCI PRIMO N+ 3</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Au maximum 50% de Sociétés Civile de Placement Immobilier (SCPI) - Au maximum 35% d'Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) - Au minimum 15% de fonds UCITS liquides </td> </tr> </tbody> </table> <p>Type Ce produit est un titre de créance non assorti de sûreté réelle. Il est régi par le droit français.</p> <p>Objectifs Ce produit a été conçu pour verser un rendement potentiel correspondant à la performance avec effet de levier de la SCI PRIMO N+ 3 (ci-après "la SCI", composée d'un Portefeuille à dominante Immobilière). La stratégie consiste en l'application d'un effet de levier sur la performance de la SCI via un financement pour un montant fixe initialement équivalent à la valeur initiale du produit (le « Montant Emprunté »). L'Effet de Levier sera de 200% au démarrage du produit, il évoluera à la hausse ou à la baisse en fonction des variations de la valeur la SCI et pourra être ajusté selon une règle systématique à chaque Date d'Observation afin de ne jamais dépasser 220%. Le Montant Emprunté sera augmenté si l'Effet de Levier passe en deçà de 180% mais ne pourra pas dépasser 150% de son niveau initial. Société Générale assure un marché secondaire pour ce produit que dans les conditions normales de marché. Le montant reçu en cas de sortie anticipée pourra être impacté par le caractère illiquide des actifs immobiliers.</p> <p>La maturité du produit pourra être prolongée de maximum 2 ans dans le cas où la totalité des actifs sous-jacents de la SCI n'auraient pas pu être revendus avant la date de maturité prévue initialement. En investissant dans ce produit, votre capital est intégralement en risque.</p> <p>Remboursement Final: Sauf en cas d'extension de maturité, vous recevrez à maturité un montant correspondant à la valeur nominale multipliée par le Niveau Final de la Stratégie déduction faite des Frais Distribution et des Frais de Couverture. Vous pourrez subir une perte partielle ou totale du capital que vous avez investi dans ce produit.</p> <p>En cas d'extension de maturité, le remboursement final se fera selon les mêmes conditions mais après un délais supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 ans après la date de maturité.</p> <p>Informations complémentaires</p>	Devise produit	du	EUR	Devise de Règlement	EUR	Place de Cotation		Bourse de Luxembourg	Valeur Nominale	10 000 EUR par titre	Investissement Minimum		100 000 EUR	Prix d'Emission	99,81% de la Valeur Nominale	Date de Maturité		29/12/2027	Protection du Capital	Non, vous pouvez perdre l'intégralité du capital investi	Sous-Jacent de Référence	Composition cible	SCI PRIMO N+ 3	<ul style="list-style-type: none"> - Au maximum 50% de Sociétés Civile de Placement Immobilier (SCPI) - Au maximum 35% d'Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) - Au minimum 15% de fonds UCITS liquides
Devise produit	du	EUR	Devise de Règlement	EUR																					
Place de Cotation		Bourse de Luxembourg	Valeur Nominale	10 000 EUR par titre																					
Investissement Minimum		100 000 EUR	Prix d'Emission	99,81% de la Valeur Nominale																					
Date de Maturité		29/12/2027	Protection du Capital	Non, vous pouvez perdre l'intégralité du capital investi																					
Sous-Jacent de Référence	Composition cible																								
SCI PRIMO N+ 3	<ul style="list-style-type: none"> - Au maximum 50% de Sociétés Civile de Placement Immobilier (SCPI) - Au maximum 35% d'Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) - Au minimum 15% de fonds UCITS liquides 																								

- La SCI PRIMO N+ 3 est une Société Civile Immobilière gérée par Primonial Real Estate Investment Management qui sert à loger le Portefeuille à dominante Immobilière.
- Le Portefeuille à dominante Immobilière correspond à l'actif net de la SCI. A la cible, il est composé d'au maximum 50% de Sociétés Civile de Placement Immobilier (SCPI), d'au maximum 35% d'Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) et d'au minimum 15% de fonds UCITS liquides.
- Le niveau de la Stratégie correspond à sa valeur exprimée en pourcentage de sa Valeur Initiale
- La Valeur Initiale de la Stratégie correspond à sa valeur observée à la Date d'Observation Initiale.
- Le Niveau Final de la Stratégie correspond au niveau de la Stratégie observé à la Date d'Observation Finale.
- Les Frais de Financement seront de 1,3% par an du Montant Emprunté et prélevé de manière capitalisée toutes les deux semaines.
- Les Commissions de Distribution sont de 2% prélevées à la Date d'Observation Initiale et de 0,0625% par an prélevées de manière capitalisée toutes les deux semaines. Elles sont prélevées sur la base de la valeur de la Stratégie (frais sur lesquels s'applique l'effet de levier, potentiellement jusqu'à 220%).
- Les Commissions de Couverture sont de 0,5% par an prélevées de manière capitalisée toutes les deux semaines. Elles sont prélevées sur la base de la valeur de la Stratégie (frais sur lesquels s'applique l'effet de levier, potentiellement jusqu'à 220%).
- Le Montant Emprunté sera au lancement de 100% du capital investi portant l'Exposition Effective du Produit à 200%. Dans le cas où l'Exposition Effective dépasserait 220% lors d'une Date d'Observation, le Montant Emprunté serait réduit afin de ramener l'Exposition Effective à 200% ce qui réduirait mécaniquement le niveau de levier. Dans le cas où l'Exposition Effective serait inférieure à 180% lors d'une Date d'Observation, le Montant Emprunté serait augmenté afin de ramener l'Exposition Effective à 200% (dans la limite d'un Montant Emprunté égal à 150% du Montant Emprunté initial).
- Le Montant Emprunté sera limité à 150% du Montant Emprunté Initial ce qui réduira le niveau de levier du produit. En conséquence, l'Exposition Effective pourrait demeurer durablement en deçà de 180%.
- En cas de rallongement de la maturité de 2 ans maximum, les liquidités générées par la liquidation des actifs sous-jacents de la SCI seront prioritairement affectées au remboursement du Montant Emprunté. L'excédent de liquidité au-delà du Montant Emprunté sera reversé aux investisseurs proportionnellement à leur investissement dans le produit.

Calendrier

Date d'Emission	08/05/2019
Date d'Observation Initiale	18/12/2019
Dates d'Observation	Toutes les deux semaines de la Date d'Observation Initiale exclue à Date d'Observation Finale exclue
Date d'Observation Finale	22/12/2027

Droits attachés aux Titres :

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un **Titulaire de Titres**) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi.

Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas :

- de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres ;
- de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre de la Garantie ou si la Garantie du Garant cesse d'être valable ; ou
- en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur.
- L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une décision collective des Titulaires de Titres ; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse représentée par un représentant de la masse.

Rang :

Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, à recours limité et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au moins au même rang (*pari passu*) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, à recours limité et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

	<p>Restrictions des droits attachés aux Titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou réglementaires, pour force majeure ou en cas de survenance d'événements extraordinaires affectant les instruments sous-jacents sur la base de la valeur de marché de ces Titres. - L'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres si le rapport entre le nombre de Titres en circulation et le nombre de Titres émis initialement est inférieur à dix pour cent. - Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes financiers des Titres, et, lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres. - L'Emetteur pourra monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la Date d'Echéance des Titres en cas de survenance d'événement(s) extraordinaire(s) affectant le sous-jacent. - Les droits au paiement du principal seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé. - En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de diligenter des procédures, judiciaires ou autres, ou de faire une réclamation contre l'Emetteur. Toutefois, les Titulaires de Titres continueront de pouvoir exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé. 															
<p>Où les Titres seront-ils négociés ?</p>	<p>Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.</p>															
<p>Les Titres font-ils l'objet d'une garantie ?</p>	<p><u>Nature et portée de la garantie</u></p> <p>Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le Garant) en vertu de l'acte de garantie conclu à compter du 27 juin 2018 (la Garantie).</p> <p>La Garantie constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au moins au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts. Toutes références faites à des sommes ou à des montants payables par l'Emetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie devront renvoyer à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement réduits, et/ou en cas de conversion en fonds propres, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en œuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement interne (bail-in).</p> <p><u>Description du Garant</u></p> <p>Le groupe Société Générale (le Groupe) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque de détail en France; ; • Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance ; et • Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres. <p>Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale. Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France. Forme juridique : société anonyme. Législation au titre de laquelle le Garant exerce ses activités : Loi française. Pays d'immatriculation : France <i>Legal entity identifier (LEI) : O2RNE8IBXP4R0TD8PU41</i></p> <p><u>Informations financières clés du Garant</u></p> <table border="1" data-bbox="360 1872 1461 2040"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Compte de résultat</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left;"><i>En millions d'euros</i></th> <th style="text-align: center;">9 mois 2019</th> <th style="text-align: center;">9 mois 2018</th> <th style="text-align: center;">31.12.2018</th> <th style="text-align: center;">31.12.2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Compte de résultat					<i>En millions d'euros</i>	9 mois 2019	9 mois 2018	31.12.2018	31.12.2017					
Compte de résultat																
<i>En millions d'euros</i>	9 mois 2019	9 mois 2018	31.12.2018	31.12.2017												

	(non audités)	(non audités)	(audités)	(audités)	
Produits d'intérêts nets (Total produits Charges d'intérêts)	N/A	N/A	11 019	10 416	
Produits d'honoraires et de commissions nets (Total produits et charges de commissions)	N/A	N/A	5 524	6 823	
Dépréciation d'actifs financiers, nette (Coût net du risque)	(907)	(642)	(1 005)	918	
Revenu net des portefeuilles de transaction (net trading income) (Résultat net des opérations financières)	N/A	N/A	5 189	5 826	
Indicateur de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation (Résultat brut d'exploitation)	5 234	5 805	7 274	6 116	
Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère) (Résultat net part du Groupe)	2 594	3 436	3 864	2 806	
Bilan					
<i>En Milliard d'euros</i>	9 mois 2019 (non audités)	9 mois 2018 (non audités)	31.12.2018 (audités)	31.12.2017 (audités)	Valeur du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels ("SREP")* (non auditée)
Total de l'actif (Total Actif)	1 411,1	1 303,8	1 309,4	1 275,1	N/A
Créances de premier rang (Dettes représentées par un titre)	129,9	114,0	116,3	103,2	N/A
Créances subordonnées (Dettes subordonnées)	14,9	13,1	13,3	13,6	N/A
Prêts et créances à recevoir de clients (nets) (Prêt et créances sur la clientèle au coût amorti)	445,0	433,8	447,3	425,2	N/A
Dépôts de clients (Dettes envers la clientèle)	415,0	411,4	416,8	410,6	N/A
Total des capitaux propres (Capitaux propres part du Groupe)	63,7	61,3	61,0	59,3	N/A

	Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances) (Créances douteuses)	16,9	19,0	18,0	20,9	N/A
	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (Ratio Common Equity Tier 1)	12,5%	11,2%	10,9%	11,4%	10,02% **
	Ratio de fonds propres total (Ratio Global)	18,5%	16,9%	16,5%	17,0%	N/A
	Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable (Ratio de levier CRR non phasé)	4,4%	4,1%	4,2%	4,3%	N/A
	<p>* Le communiqué de presse en date du 11 décembre 2019 "COMMUNICATION DES EXIGENCES PRUDENTIELLES DE CAPITAL APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020".</p> <p>**En tenant compte des différents cousins réglementaires, le niveau de ratio CET1 qui déclencherait le mécanisme lié au Montant Distribuable s'établira au 1^{er} janvier 2020 à 10,02% (dont 0,27% au titre de coussins contracycliques).</p> <p>Principaux facteurs de risques liés au Garant</p> <p>La qualité de crédit et/ou la notation de crédit du Garant et les conditions de refinancement du Garant peuvent affecter la valeur de marché des Titres.</p> <p>Le montant principal des Titres pourra être réduit pour absorber les pertes et en cas de procédure de résolution, la valeur des Titres pourra être réduite ou les Titres pourront être convertis en actions ou d'autres mesures de résolution pourront être exigées par la législation française ou européenne applicable.</p> <p>Le manque d'indépendance du Garant peut exposer les investisseurs à des risques opérationnels et des risques de conflits d'intérêt.</p>					
Quels sont les principaux risques propres aux Titres ?	<p>Il peut n'exister aucun marché sur lequel les Titres peuvent être négociés, ce qui peut avoir un effet défavorable important sur le prix ;</p> <p><u>Risques de marché</u> La valeur de marché des Titres sera affectée par un certain nombre de facteurs additionnels, parmi lesquels le marché des taux de rendement et le temps restant jusqu'à la date d'échéance ; Les risques relatifs aux déterminations, ajustements et calculs ; Il existe un risque que les négociations sur les Titres et/ou les Sous-Jacents soient suspendues, interrompues ou annulées ; Il existe un risque que l'investisseur rencontre des difficultés concernant l'exercice de ces droits contre l'Emetteur et/ou le Garant établi et exerçant son activité dans une autre juridiction que la juridiction du domicile de l'investisseur.</p> <p><u>Risques relatifs aux Titres</u> L'absence de liquidité des investissements du Fonds sous-jacent ou la survenance de certains événements extraordinaires peut provoquer la réduction ou le report du paiement du Montant de Remboursement Anticipé ou le Montant du Remboursement Final ; Les titres comportent un certain nombre de risques de perte en principal lié notamment à un remboursement anticipé, à la variation de valeur des Titres et/ou du Sous-jacent ou à l'existence d'un effet de levier ; Il existe un risque de change et contrôle des changes ; Il existe un risque de réinvestissement ; Les gérants de fonds peuvent être éligibles pour recevoir une rémunération incitative ; Il y a des risques liés aux stratégies des gérants de fonds ; La performance du Fonds sous-jacents dépend de manière significative de la performance des gestionnaires et/ou des conseillers en investissement du Fonds ;</p>					

	<p>Les charges diverses réduiront le montant de remboursement ; Il y a un risque de remplacement ou remboursement anticipé des Titres dans le cadre du règlement Revue Fondamentale du Trading Book. <i>Risques liés à la stratégie d'investissement du sous-jacent</i> Il existe des risques liés au marché immobilier visé dans la stratégie d'investissement ; Il existe un risque de défaillance d'une contrepartie de marché, d'une contrepartie de gré à gré ou de locataires conduisant à un défaut de paiement ; Il existe des risques de taux et de liquidité des parts de SCI.</p>
<p>Section D - Informations clés concernant l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé</p>	
<p>Sous quelles conditions et dans quelle échéance puis-je investir dans ces Titres</p>	<p>Prix d'émission : 99,81 % Description des modalités de l'offre : Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public dans l'Espace Économique Européen. Place de cotation : Les Titres ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg. Admission à la négociation : Les Titres ont fait l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et, si elle est approuvée, qu'elle ne prenne effet à la date du présent Prospectus. Estimation des dépenses totales liées à l'admission à la négociation : EUR 2 000 Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur : Des coûts ponctuels (coûts d'entrée), des coûts récurrents et des pénalités de sortie anticipée potentielles auront une incidence sur le rendement que l'investisseur peut obtenir de son investissement. Plan de distribution : Le produit est destiné aux investisseurs de détail et sera offert simultanément sur les marchés français et monégasque.</p>
<p>Qui est l'Offrant et/ou la personne qui demande l'admission à la négociation ?</p>	<p>Distributeur(s): Société Générale Tour Société Générale - 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex, France Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France. Forme juridique : société anonyme. Loi Applicable : Loi française. Pays d'immatriculation : France.</p>
<p>Pourquoi ce prospectus est-il produit ?</p>	<p>Pourquoi ce prospectus est-il produit : Ce prospectus est produit pour les besoins d'admission des titres sur un marché réglementé. Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit : Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice. Convention de prise ferme avec Société Générale. Estimation du produit net: Sans objet Estimation des dépenses totales: Des coûts ponctuels (coûts d'entrée), des coûts récurrents et des pénalités de sortie anticipée potentielles auront une incidence sur le rendement que l'investisseur peut obtenir de son investissement. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission/offre : Exception faite des commissions payables (le cas échéant) à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur et ses affiliés ont entrepris, et pourront entreprendre dans le futur, des activités de banque d'investissements et/ou commerciales avec, et pourront engager d'autres services pour, l'Emetteur et ses affiliés dans le cours normal des affaires. Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres. La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée. Par ailleurs, en raison des activités bancaires de Société Générale, il peut y avoir des conflits entre les intérêts de Société Générale dans ces différents rôles (y compris des relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers qui constituent les sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publiques y afférents), et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part. Finalement, les activités de Société Générale en relation avec les instruments financiers sous-jacents, pour son compte ou pour le compte de ses clients, ou l'établissement des instruments de couverture, peuvent aussi avoir un impact sur le prix des instruments et leurs liquidités, et pourront donc avoir un conflit avec les intérêts des Titulaires de Titres.</p>

--	--

FACTEURS DE RISQUE

L'Emetteur et le Garant estiment que ces facteurs de risque représentent les principaux risques relatifs à l'investissement dans les Titres émis dans le cadre du Prospectus ; mais toute difficulté de l'Emetteur ou du Garant à payer le principal, ou tout autre montant en lien avec les Titres, peut être liée à d'autres raisons qui peuvent ne pas être considérées comme des risques significatifs par l'Emetteur et le Garant au regard des informations dont ils disposent à ce jour, ou qu'ils ne sont pour le moment pas à même d'anticiper. En conséquence, les risques décrits ci-dessous liés à l'investissement dans les Titres ne doivent pas être considérés comme exhaustifs.

1. RISQUES RELATIFS A L'EMETTEUR, AU GARANT ET AU GROUPE

1.1 Facteurs pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Titres émis et la capacité du Garant à remplir ses obligations en vertu de la Garantie

1.1.1 *La capacité de l'Emetteur à effectuer les paiements en vertu des Titres dépendra dans une large mesure de l'exécution de ses obligations par Société Générale en tant que contrepartie des opérations de couverture conclues par l'émetteur avec Société Générale.*

L'activité de SGIS consiste à émettre des Titres, et les fonds recueillis par l'Emetteur sont systématiquement déposés auprès de Société Générale sous forme soit de prêts à terme, soit d'un contrat d'échange portant sur le nominal des Titres, afin de couvrir les montants dus sur les Titres.

Société Générale également garantit inconditionnellement et irrévocablement le paiement de tous montants dus au titre des Titres par l'Emetteur. Dans ce contexte, l'Emetteur, et par voie de conséquence les Titulaires des Titres sont exposés au risque de crédit sur Société Générale au titre des opérations de couverture et en tant que Garant.

1.1.2 *Solvabilité et notations de crédit de l'Emetteur et du Garant*

Les Titulaires de Titres se fient à la solvabilité de l'Emetteur et, le cas échéant, du Garant et d'aucune autre personne.

Les notations de crédit de l'Emetteur et du Garant sont une évaluation de leur capacité à honorer leurs engagements découlant des Titres offerts. En conséquence, tout abaissement réel ou anticipé des notations de crédit de l'Emetteur et/ou du Garant peut affecter la valeur de marché des Titres.

La valeur de marché des Titres sera affectée par la qualité du crédit et/ou la notation de crédit de l'Emetteur et/ou du Garant et par un certain nombre de facteurs additionnels, parmi lesquels le marché des taux de rendement et le temps restant jusqu'à la date d'échéance.

1.1.3 *Le montant principal des Titres pourra être réduit pour absorber les pertes et en cas de procédure de résolution, la valeur des Titres pourra être réduite ou les Titres pourront être convertis en actions ou d'autres mesures de résolution pourront être exigées par la législation française ou européenne applicable*

L'Emetteur et le Garant sont soumis à la résolution, aux pouvoirs accordés à l'Autorité de Résolution en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la **BRRD**) et du règlement 806/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 15 juillet 2014 (le Règlement SRM) qui comprennent des pouvoirs de réduction de valeur/conversion afin que les engagements (y compris notamment les instruments de dette senior si les instruments de dette junior ne permettent pas d'absorber toutes les pertes) puissent absorber les

pertes de l'entité émettrice qui fait l'objet d'une mesure de résolution, conformément à un ordre de priorité défini. L'Autorité de Résolution pourrait également, indépendamment d'une mesure de résolution ou en complément d'une mesure de résolution, procéder à une réduction totale ou partielle de valeur ou convertir les engagements en actions ordinaires ou en d'autres titres de propriété ou modifier des modalités des Titres (la date d'échéance et/ou les intérêts dus peuvent par exemple être modifiés et/ou une suspension temporaire des paiements peut être ordonnée) si certaines conditions sont remplies (voir également « Surveillance et Réglementation Gouvernementales de l'Emetteur en France – Résolution Cadre en France et Directive pour le Redressement et la Résolution auprès des Banques Européennes). Le Pouvoir de Renflouement Interne pourrait mener à la réduction ou la conversion totale ou partielle des Titres en actions ordinaires ou en d'autres titres de propriété ou, dans les limites permises par la loi applicable, à une modification des Titres. L'exercice de de l'un quelconque de ces pouvoirs pourrait avoir une incidence négative sur les droits des Titulaires de Titres et ces derniers pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres. De plus, l'Emetteur et/ou le Garant doit satisfaire en tout temps l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (le **EMEE**), ainsi que la norme en matière de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) qui est inclus dans une liste de conditions (la Liste des Conditions de CTAP du CSF) publiée par le Conseil de Stabilité Financière (**CSF**). Le CRR II et le BRRD II donnent effet à la Liste des Conditions de CTAP du CSF et modifient les exigences en matière d'éligibilité au EMEE. Tout manquement ou toute probabilité perçue d'un manquement par l'Emetteur et/ou le Groupe à se conformer à ses exigences en matière de EMEE ou de CTAP pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de l'Emetteur ou du Groupe et pourrait notamment entraîner l'imposition de restrictions ou d'interdictions aux paiements discrétionnaires de l'Emetteur, notamment sur le paiement des distributions sur les Titres.

Par ailleurs, si la situation financière de l'Emetteur ou du Garant se détériore, l'existence du Pouvoir de Renflouement Interne ou l'exercice des pouvoirs de réduction de valeur/ conversion ou de toute autre mesure de résolution par l'Autorité de Résolution, indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison d'une mesure de résolution lorsqu'elle détermine que l'institution ou le groupe auquel elle appartient ne sera plus viable, pourrait provoquer à la chute du prix ou de la valeur de marché des Titres plus rapidement qu'en l'absence de tels pouvoirs. Voir également les rubriques " Les rendements pour les porteurs de billets peuvent être limités ou retardés en raison de l'insolvabilité de l'émetteur " et " Surveillance et réglementation gouvernementales de l'émetteur en France ".

1.1.4 Manque d'indépendance de l'Emetteur et du Garant – Conflit d'intérêt

Société Générale agit en qualité de Garant des Titres émis par l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en tant que fournisseur d'instruments de couverture. Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance sont partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée par des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes. Bien que les procédures de conformité exigent une ségrégation effective des fonctions et responsabilités entre les divisions concernées du Garant, la possibilité de naissance de conflits d'intérêts ne peut pas être totalement éliminée.

Le Groupe fournit une gamme complète de produits des marchés de capitaux et de services de conseil dans le monde entier, y compris l'émission de titres « structurés » dont le principal est lié à la performance d'actifs sous-jacents.

L'Emetteur et le Garant et l'un quelconque des autres membres du Groupe peuvent, en relation avec leurs autres activités commerciales, posséder ou acquérir des informations importantes et/ou confidentielles sur les actifs sous-jacents et/ou qui ne sont pas disponibles au public et qui sont ou qui pourraient être d'importance relativement aux Titres.

L'Emetteur, le Garant et l'un quelconque des autres membres du Groupe n'ont aucune obligation de divulguer ces informations sur les actifs sous-jacents concernés ou les créanciers auxquels elles se rapportent ou sur les entités de référence. L'Emetteur, le Garant, et l'un quelconque des autres membres du Groupe et leurs dirigeants et administrateurs peuvent se livrer à toutes ces activités sans tenir compte des Titres ou de l'effet que ces activités peuvent directement ou indirectement avoir sur tout Titre.

En particulier, les conflits d'intérêts suivants pourraient exister en relation avec les Titres :

- l'Emetteur est une société liée au Garant, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le Groupe Société Générale. Il n'est pas exclu que des conflits d'intérêt potentiels entre l'Emetteur et/ou le Garant puissent affecter les Titulaires de Titres ;
- l'Agent de Calcul, l'Arrangeur, l'Agent Placeur et l'Agent Payeur font tous partie du Groupe. Une détérioration du risque de crédit de Société Générale pourrait aussi avoir un effet négatif sur les obligations incombant à chacune des entités listées ci-dessus en lien avec les Titres. Si une de ces entités ne respecte pas ses obligations envers l'Emetteur et/ou le Garant, les Titulaires de Titres pourront en être négativement impactés ; et
- dans le cours normal de leur activité, Société Générale et l'un quelconque des autres membres du Groupe pourront accepter des dépôts, octroyer des prêts ou étendre un crédit de quelque manière que ce soit, et s'engager dans toute autre forme de transaction commerciale ou en qualité de banque d'investissement, de conseil ou autre et être en relation d'affaires avec des sociétés ou des organismes de placement dont les titres servent d'actif sous-jacent, ce qui pourra être réputé contraire aux intérêts des Titulaires de Titres.

1.1.5 Risques relatifs à l'Agent Payeur

Les paiements en faveur des Titulaires de Titres seront effectués par l'Agent Payeur pour le compte de l'Emetteur. L'Emetteur doit transférer à l'Agent Payeur le montant dû en vertu des Titres au plus tard à chaque date à laquelle un tel paiement en vertu des Titres devient exigible.

Au cas où l'Agent Payeur, alors qu'il détient des fonds destinés au paiement des Titulaires de Titres en vertu des Titres, est déclaré insolvable, les Titulaires des Titres pourraient ne pas recevoir tous (ou partie) des montants qui leur sont dus en vertu des Titres de la part de l'Agent Payeur. Ce risque est atténué par le fait que l'Emetteur reste redevable vis-à-vis des Titulaires de Titres quant à ces montants impayés.

2. RISQUES DE MARCHE

2.1 *Valeur de marché des Titres*

La valeur de marché des Titres sera affectée par un certain nombre de facteurs additionnels, parmi lesquels le marché des taux de rendement et le temps restant jusqu'à la date d'échéance.

2.2 *Marché secondaire*

Il peut n'exister aucun marché sur lequel les Titres peuvent être négociés, ce qui peut avoir un effet défavorable important sur le prix auquel les Titres peuvent être revendus et peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi. Les Titres peuvent être totalement illiquides et il pourrait être impossible de les revendre.

2.3 *Risques relatifs aux déterminations, ajustements et calculs*

L'Emetteur ou l'Agent de Calcul déterminera si des événements se sont produits ou non ou si certaines autres conditions décrites dans les Modalités Complémentaires sont remplies et les conséquences de ces événements sur le produit. Les mesures prises par l'Agent de Calcul peuvent entraîner des pertes sur le montant investi.

2.4 *Il existe un risque que les négociations sur les Titres et/ou les Sous-Jacents soient suspendues, interrompues ou annulées*

Les Titres sont cotés sur un marché réglementé, la négociation de ces Titres peut donc être suspendue ou interrompue par la bourse ou les autorités de régulation compétentes pour certaines raisons, y compris la violation des limites de prix, le non-respect des dispositions légales, la survenance de problèmes opérationnels sur la bourse ou de manière générale si cela est nécessaire pour assurer le fonctionnement du marché et la sauvegarde des intérêts des investisseurs. De plus, les négociations, peuvent être annulées, sur décision de la bourse ou de l'autorité de régulation compétente ou sur demande de l'Emetteur. Les investisseurs doivent avoir conscience que l'Emetteur n'a pas d'influence sur les suspensions ou les interruptions des négociations (sauf lorsque les négociations sont annulées à la demande de l'Emetteur) et les investisseurs vont donc supporter les risques qui y sont associés. En particulier, les investisseurs ne seront pas en mesure de vendre leurs Titres lorsque les négociations sont suspendues, interrompues ou annulées et les cotations de la bourse pourraient ne pas refléter de manière adéquate le prix des Titres. En cas de survenance de ces risques, cela pourra avoir un effet défavorable sur les Titres.

2.5 *Risque de difficultés de l'investisseur concernant l'exercice de ces droits contre l'Emetteur et/ou le Garant établi et exerçant son activité dans une autre juridiction que la juridiction du domicile de l'investisseur*

Dans l'hypothèse d'un litige avec l'Emetteur et/ou le Garant, les investisseurs qui ne sont pas résident dans, ou n'ont pas leur résidence habituelle dans l'état de l'Emetteur ou du Garant, seront exposés au risque d'exercice ou d'exécution difficile de leurs droits résultant des Titres.

3. RISQUES RELATIFS AUX TITRES

3.1 *L'absence de liquidité des investissements du Fonds sous-jacent ou la survenance de certains événements extraordinaires peut provoquer la réduction ou le report du paiement du Montant de Remboursement Anticipé ou le Montant du Remboursement Final*

Les montants intermédiaires ou les montants de remboursement final dus aux investisseurs dans les Titres adossés à un/des fonds sont fondés sur les produits du remboursement qui seront payés en espèces par le Fonds sous-jacent à un investisseur théorique, en conséquence d'une notification valide et faite dans les délais par cet investisseur théorique, prenant effet à la date d'évaluation pertinente. Les remboursements importants de parts/actions d'un Fonds à une date donnée (y compris par Société Générale dans le cadre de la liquidation de la couverture relative aux Titres Structurés) peuvent provoquer une liquidation des positions du fonds plus rapide que ce qu'il serait autrement préférable et avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. De nombreux fonds ont des dispositions par lesquelles les demandes de remboursement sont réduites si le montant total de ces demandes atteint une limite prédéterminée ou lorsque les ordres de rachat peuvent être reportés ou suspendus de façon discrétionnaire.

Si les produits du remboursement des parts ou des actions n'ont pas été payés par le Fonds sous-jacent à la Date d'Echéance des Titres, le paiement des Montants de Remboursement Anticipé ou des Montants de Remboursement Final peuvent être reportés après la Date d'Echéance pour une période de deux ans au maximum. Si à l'expiration de cette période, le Fonds sous-jacent n'a pas intégralement payé les produits du remboursement des parts ou des actions, les Montants de Remboursement Anticipé et les Montants de Remboursement Final devront être déterminés par l'Agent de Calcul sur la base de ce qui a été effectivement payé par le Fonds sous-jacent. Le montant reçu par les investisseurs peut être aussi bas que zéro.

3.2 Considérations relatives aux Titres Structurés

Les Titulaires de Titres doivent être informés que :

- le paiement du principal peut intervenir à un moment différent que celui prévu ;
- certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres : l'Emetteur pourra remplacer l'instrument sous-jacent par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la Date d'Echéance des Titres, reporter la Date d'Echéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres ;
- ils peuvent perdre l'intégralité ou une partie importante de leur principal ;
- la valeur du sous-jacent concerné peut faire l'objet de variations importantes qui peuvent ne pas correspondre aux fluctuations des taux de change ou d'autres indices ;
- dans la mesure où les Titres comportent un facteur susceptible d'entraîner un effet de levier, l'impact des variations de ce facteur sur le principal à payer risque d'être amplifié ;
- le moment auquel les variations de la valeur du SCI PRIMO N+3 interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient précocement, plus son impact sur le rendement est important ; Le rendement de la SCI PRIMO N+3 peut être inférieur ou égal à zéro, aboutissant ainsi à un faible rendement voire à un rendement nul, en tout état de cause inférieur aux attentes de l'investisseur ; et

- le prix de marché de ces Titres peut être volatil et peut dépendre du temps restant à courir jusqu'à la date de remboursement et de la volatilité du niveau du sous-jacent.

3.3 Risque de change et contrôle des changes

L'Emetteur paiera le principal sur les Titres dans la Devise Prévue. Ceci peut présenter des risques si les activités financières d'un investisseur sont essentiellement traitées dans une devise (la « **Devise de l'Investisseur** ») autre que la Devise Prévue. Il existe un risque que les taux de change varient significativement (notamment en cas de dévaluation de la Devise Prévue ou de réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et que les autorités du pays régissant la Devise de l'Investisseur modifient leur contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à la Devise Prévue peut diminuer (1) le rendement des Titres une fois converti dans la Devise de l'Investisseur, (2) la valeur du principal dû une fois convertie dans la Devise de l'Investisseur et (3) la valeur de marché des Titres une fois convertie dans la Devise de l'Investisseur.

Les gouvernements et les autorités monétaires peuvent imposer, comme cela a déjà été le cas, des contrôles des changes qui peuvent avoir un effet négatif. L'investisseur concerné pourrait alors recevoir un montant de remboursement inférieur à ce qu'il avait prévu.

3.4 Risques de réinvestissement

Un investisseur ne pourra généralement pas réinvestir le produit du remboursement si les Titres sont remboursés par anticipation à un taux générant un rendement similaire à celui des Titres et ne pourra réinvestir qu'à un taux sensiblement différent (risque facteur titre).

3.5 Les gérants de fonds peuvent être éligibles pour recevoir une rémunération incitative

La rémunération des gestionnaires du fonds et/ou des conseillers en investissement des Fonds est souvent influencé directement par la performance de ces fonds, et par conséquent, chacun peut avoir un intérêt à faire des investissements plus risqués dont il peut résulter des plus grands profits. De tels investissements sont aussi l'occasion de pertes significatives. De plus, les gestionnaires et/ou les conseillers en investissement du fonds peuvent percevoir des rémunérations de gestion, de conseil ou de performance, alors même que le fonds n'a réalisé aucun gain.

3.6 Gestionnaires et/ou conseillers en investissement du fonds sous-jacents

La performance du Fonds sous-jacents dépend de manière significative de la performance des gestionnaires et/ou des conseillers en investissement du Fonds.

Les gérants de fonds (y compris un gérant lié à Société Générale) ne participent d'aucune façon à l'offre des Titres et n'ont aucune obligation de tenir compte de l'intérêt des Titulaires de Titres à prendre des mesures qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des actions ou des parts des fonds sous-jacents et donc sur la valeur des Titres.

Les investisseurs dans les Titres adossés au Fonds sont donc exposés à un risque de fraude et des affirmations inexactes des gestionnaires et des conseillers en investissement non affiliés du fonds. De plus, les gestionnaires et/ou les conseillers en investissement du fonds peuvent être renvoyés ou

remplacés, la dotation des actifs peut varier de temps à autre et les positions diverses d'investissement du Fonds sous-jacents peuvent être économiquement diminuées, et tout ceci peut affecter de manière négative la performance du Fonds sous-jacent.

Les gestionnaires et/ou les conseillers en investissement du fonds peuvent gérer ou conseiller d'autres fonds et/ou comptes et peuvent avoir des intérêts financiers ou autres à favoriser ces autres fonds et/ou comptes sur le Fonds sous-jacent. De plus, les gestionnaires et/ou conseillers en investissements du fond peuvent gérer ou conseiller pour leur propre compte et pour le compte de leurs clients et peuvent faire des recommandations ou prendre des positions similaires ou différentes de celles du Fonds sous-jacent qui peuvent entrer en compétition.

3.7 Les charges diverses réduiront le montant de remboursement

Les frais et dépenses des fonds seront déduits de la valeur liquidative du fonds qui peuvent réduire le résultat du Fonds, et ainsi réduire la valeur des parts ou actions de ce Fonds.

En conséquence, dans la mesure où le Montant de Remboursement est indexé sur la valeur liquidative d'un fonds, le Montant de Remboursement payable aux Titulaires de Titres sera inférieur à celui qu'il aurait été en l'absence de ces commissions, déductions et charges.

3.8 Remplacement ou remboursement anticipé des Titres dans le cadre du règlement Revue Fondamentale du Trading Book

Si, à compter du 1^{er} janvier 2023, le Fonds concerné ou si le Prestataire de Services Fonds du Fonds sous-jacent ne rend pas publique une information ou ne fournit pas (volontairement ou conformément aux lois et règlements ou aux stipulations contractuelles) les informations qui permettent à Société Générale ou l'une de ses sociétés liées de calculer ses risques de marché en tant que porteur de Parts de Fonds pour couvrir les obligations de l'Emetteur au titre des Titres, comme s'il détenait directement les actifs du Fonds sous-jacent (**Informations FRTB**), Société Générale ou l'une de ses sociétés liées peuvent être soumis à des exigences de capital nettement plus élevées au titre du règlement Revue Fondamentale du Trading Book tel que transposé en droit français. Par conséquent, à compter de cette date, l'Agent de Calcul peut (i) remplacer le Fonds affecté par (a) un Fonds similaire fournissant à la Société Générale les Informations FRTB ou (b) un Indice similaire et apporter aux modalités des Titres un ajustement correspondant qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur des Titres, ou (ii) rembourser les Titres ce qui pourrait entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

4. FACTEURS DE RISQUES LIES A LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU SOUS-JACENT

4.1 Risques liés au marché immobilier visé dans la stratégie d'investissement

- Les investissements réalisés par le Sous-Jacent seront soumis aux risques inhérents à la détention indirecte et à la gestion d'actifs immobiliers (Société Civile de Placement Immobilier (SCPI), Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI)). Dans ce cadre, la performance et l'évolution du capital investi sont exposées aux risques liés à l'évolution de cette classe d'actifs. De très nombreux facteurs (liés à l'économie ou plus particulièrement au marché immobilier) peuvent entraîner une baisse de la valeur des actifs immobiliers détenus par le Sous-Jacent. Aucune

assurance ne peut donc être donnée quant la performance des actifs immobiliers détenus par le Sous-Jacent.

- Au niveau immobilier, le Sous-Jacent est également exposée au risque de défaillance d'un locataire conduisant à un défaut de paiement.
- Le Sous-Jacent pourrait également être exposé au risque de liquidité inhérent au marché de l'immobilier et de ses sous-jacents (Société Civile de Placement Immobilier (SCPI), Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) eux-mêmes exposés à ce marché.
- Durant la période d'investissement, le Sous-Jacent peut être soumis au risque de faible dispersion des risques immobiliers. Le Sous-Jacent pourra momentanément ou tout au long de sa vie être investi dans un nombre restreint d'actifs immobiliers.

L'exposition à ces risques peut entraîner une baisse de la valeur du Sous-Jacent.

4.2 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de défaillance d'une contrepartie de marché, d'une contrepartie de gré à gré ou des locataires (pour les actifs immobiliers) conduisant à un défaut de paiement. Le défaut de paiement d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur du Sous-Jacent.

4.3 Risques financiers

- Risque de taux

Ce risque résulte de la sensibilité des actifs du Sous-Jacent à l'exposition sur certains taux, etc.) et aux fluctuations des marchés des taux d'intérêts. En particulier, une remontée des taux d'intérêt pourrait avoir un impact négatif sur la performance du Sous-Jacent.

- Risque de liquidité des parts de la SCI

Toute décision de retrait d'un associé investi dans le sous-jacent s'exerce dans les conditions définies dans les statuts constitifs du sous-jacent. Le marché de l'immobilier offrant une liquidité restreinte, la demande de retrait d'un associé n'est pas garantie. Si cette demande de rachat n'est pas parfaitement compensée par l'entrée d'un nouvel associé concomitamment, la société de gestion pourrait être amenée à céder des éléments du patrimoine dans des délais limités et pas forcément sur des marchés propices et dans de bonnes conditions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le prix de vente des actifs. En effet, la cession du patrimoine immobilier est liée à l'intérêt que pourrait trouver un tiers à s'en porter acquéreur. Cela pourra en conséquence impacter défavorablement la valeur du Sous-Jacent et son rendement. Le Sous-Jacent pourrait également se trouver dans l'incapacité d'honorer les rachats.

La nature de certains sous-jacents peut avoir un impact négatif sur la liquidité du Sous-Jacent.

La liquidité de certains actifs est conditionnée à l'état de leur marché des parts respectif (i.e à leur liquidité respective). En cas de blocage du marché des parts de ces actifs sous-jacents, le Sous-Jacent pourrait être dans l'incapacité d'honorer les rachats.

La durée de placement minimum recommandée est de huit (8) ans minimum. Par ailleurs, la durée de vie statutaire du Sous-Jacent est de dix (10) ans, le Sous-Jacent étant dissout à l'issue de cette période, excepté en cas de décision des associés de proroger la durée de vie du Sous-Jacent.

Toutefois, la Société Générale pourra dans le cadre de la gestion de la couverture des Titres procéder à des cessions et ce sans tenir compte des conditions de marché.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent Prospectus est établi pour les besoins de l'article 6.3 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017 (le Règlement Prospectus) et en vue de donner toutes les informations nécessaires sur l'Emetteur, le Garant et les Titres afin de permettre aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, la situation financière, les pertes et profits et les perspectives de l'Emetteur et du Garant.

Certaines informations contenues dans ce Prospectus et/ou documents qui y sont incorporés par référence sont extraits de sources spécifiées dans les sections où ces informations figurent. L'Emetteur confirme que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à sa connaissance et pour autant qu'il soit en mesure de l'assurer, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Le présent Prospectus doit être lu conjointement avec tous les documents qui sont réputés lui être incorporés par référence (voir la section "*Documents Incorporés par Référence*" ci-après). Le présent Prospectus doit être lu et interprété en tenant compte du fait que ces documents sont incorporés par référence au présent Prospectus et en font partie.

Ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur n'a vérifié séparément les informations contenues dans le présent Prospectus. En conséquence, ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur ne fait de déclaration, ne donne de garantie ni n'assume d'obligation, expresse ou tacite, relative à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent Prospectus ou incorporées par référence ou aux Titres fournies par l'un quelconque de l'Emetteur ou le Garant. Ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur n'accepte une responsabilité quelconque au titre des informations qui sont contenues dans le présent Prospectus ou y sont incorporées par référence, ni au titre de toutes autres informations fournies par l'un quelconque de l'Emetteur ou du Garant en relation avec les Titres.

Nul n'est ni n'a été autorisé par l'Arrangeur, l'Emetteur ou le Garant à donner des informations ou à faire des déclarations quelconques qui ne soient pas contenues dans le présent Prospectus ou ne soient pas conformes à celui-ci, ni à toutes autres informations fournies en relation avec les Titres ; et si elles sont données ou faites, ces informations ou déclarations ne sauraient être considérées comme ayant été autorisées par l'un quelconque de l'Emetteur, du Garant, de l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur.

Ni le présent Prospectus ni aucune information fournie en relation avec les Titres (i) n'entendent constituer des éléments permettant une quelconque appréciation de crédit ou autre évaluation et (ii) ne doivent être considérés comme une recommandation d'achat ou l'expression d'un avis (ou un rapport sur l'une ou l'autre de ces questions), formulée par l'un quelconque de l'Emetteur, du Garant, de l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur à l'attention des destinataires du présent Prospectus ou de toute autre information fournie en relation avec les Titres. Chaque acquéreur potentiel de Titres devra juger par lui-même de la situation financière, des affaires et de la solvabilité de l'Emetteur et, du Garant. Ni le présent Prospectus ni aucune autre information fournie en relation avec les Titres ne constituent une invitation ou une offre faite à quiconque, par ou pour le compte de l'un quelconque de l'Emetteur, du Garant, de l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur, en vue de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Ni la remise du présent Prospectus, ni l'offre, la vente ou la livraison de Titres ne sauraient en aucun cas impliquer que les informations contenues dans le présent Prospectus à propos de l'un quelconque de l'Emetteur ou du Garant sont correctes à toute date postérieure à la date du présent Prospectus, ou que toutes autres informations fournies en relation avec le Programme ou les Titres sont correctes à toute date

postérieure à la date indiquée dans le document les contenant. Ni l'Arrangeur, ni l'Agent Placeur ne s'engage en aucun cas à revoir la situation financière ou les affaires de l'un quelconque de l'Emetteur ou du Garant pendant la durée du Prospectus ou à aviser tout investisseur dans les Titres de toute information venant à leur attention. Les investisseurs devraient revoir, entre autres, les documents incorporés par référence dans ce Prospectus les plus récemment publiés avant de se décider d'investir ou non dans les Titres.

INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES A L'UTILISATION DU PROSPECTUS ET A L'OFFRE DE TITRES

Le présent Prospectus ne constitue ni une invitation à souscrire ou acquérir, ni une offre de souscrire ou d'acquérir des Titres, faite à toute personne située dans un pays où cette invitation ou cette offre serait illégale. La diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente de Titres peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certains pays. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Arrangeur ou l'Agent Placeur ne déclarent que le présent Prospectus peut être légalement distribué, ou que les Titres peuvent être légalement offerts, en conformité avec toutes exigences d'enregistrement ou autres exigences applicables dans l'un ou l'autre de ces pays, ou en vertu d'une dispense d'avoir à respecter ces exigences, et ils n'assument aucune responsabilité au titre de la facilitation de cette distribution ou de cette offre.

En particulier, et sauf disposition expresse contraire dans les "*Modalités Spécifiques de l'Emission*", aucune mesure n'a été prise par l'un quelconque de l'Emetteur, du Garant, de l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur qui soit destinée à permettre une offre publique de Titres quelconques à l'extérieur de l'Espace Economique Européen (EEE), ou la distribution de ce Prospectus dans tout pays où une mesure est requise à cet effet. En conséquence, les Titres ne pourront pas être offerts ni vendus directement ou indirectement, et ni le présent Prospectus ni tout autre communication commerciale ou document d'offre ne pourront être distribués ni publiés dans un pays quelconque, excepté dans des circonstances qui auront pour effet de respecter les lois et règlements applicables dans ce pays. Il incombe aux personnes qui seraient amenées à être en possession du présent Prospectus ou de tous Titres de s'informer de toutes ces restrictions applicables à la distribution du présent Prospectus et à l'offre et la vente de Titres et de les respecter (voir la section intitulée "*Restrictions de Souscription, de Vente et de Transfert*" du Prospectus de Base 2018 incorporé par référence dans le présent Prospectus).

Chaque investisseur potentiel de Titres doit s'assurer du caractère approprié de l'investissement au regard de sa propre situation. En particulier, chaque investisseur potentiel devra déterminer, soit seul, soit avec l'assistance de ses conseillers financiers et de ses autres conseillers s'il :

- a la connaissance et l'expérience suffisantes pour faire un examen approfondi des Titres, des risques et des avantages associés à l'investissement dans les Titres et des informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus ;
- a accès à et connaît les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de sa situation financière personnelle, un investissement dans les Titres et l'impact qu'ils auront sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- dispose de ressources financières et de liquidités suffisantes pour supporter tous les risques d'un investissement dans les Titres, notamment les Titres dont le principal est payable dans une ou

plusieurs devises, ou lorsque la devise de paiement du principal est différente de la devise de l'investisseur potentiel ;

- comprend les modalités des Titres et est au fait du comportement des indices et des marchés financiers ; et
- est capable d'évaluer les possibles évolutions économiques, de taux d'intérêt ou les autres facteurs qui pourraient affecter son investissement ou sa capacité à supporter les risques éventuels.

Des considérations d'ordre légales relatives à l'investissement peuvent restreindre certains investissements. Les activités d'investissement de certains investisseurs sont sujettes à des lois et réglementations relatives à l'investissement ou à la supervision de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devra consulter son conseil juridique afin de déterminer si et dans quelle mesure (i) la loi l'autorise à investir dans les Titres, (ii) les Titres peuvent être utilisés en garantie d'autres types d'emprunts, et (iii) d'autres restrictions relatives à l'achat ou au nantissement des Titres leur sont applicables. Les institutions financières doivent consulter leur conseil juridique ou les autorités de réglementation concernées pour déterminer le traitement devant être appliqué aux Titres au regard des ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques et autres règles similaires.

ANALYSE INDEPENDANTE ET CONSEILS

Chaque investisseur potentiel doit pouvoir déterminer, sur la base d'un examen indépendant et avec l'aide de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, que l'acquisition des Titres correspond parfaitement à ses besoins et ses objectifs financiers, que son acquisition des Titres est en conformité avec toutes les politiques, directives ou restrictions d'investissement qui lui sont applicables et constitue un investissement adapté, proportionné et approprié pour lui, quels que soient les risques manifestes et substantiels inhérents à l'acquisition et la détention des Titres.

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont sujettes à des lois et réglementations relatives à l'investissement ou à la supervision de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devra consulter son conseil juridique afin de déterminer si et dans quelle mesure (1) la loi l'autorise à investir dans les Titres, (2) les Titres peuvent être utilisés en garantie d'autres types d'emprunts et (3) d'autres restrictions relatives à l'achat ou au nantissement des Titres leur sont applicables. Les institutions financières doivent consulter leur conseil juridique ou les autorités de réglementation concernées pour déterminer le traitement devant être appliqué aux Titres au regard des ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques et autres règles similaires. Les investisseurs potentiels doivent également mener des enquêtes et des analyses indépendantes à propos de l'Emetteur, du Garant, des Titres et tout autre marché concerné et facteurs économiques, s'ils le jugent nécessaires en vue d'évaluer les risques et les avantages associés à un investissement dans les Titres.

Un investisseur potentiel ne peut s'en remettre à l'Emetteur, au Garant, à l'Agent Placeur ou tout autre membre du Groupe pour déterminer le caractère légal de l'acquisition de Titres, ni pour toute autre raison précitée.

EVALUATION DU CARACTERE APPROPRIE DE L'INVESTISSEMENT

Chaque investisseur potentiel de Titres doit s'assurer du caractère approprié de son investissement au regard de sa propre situation financière et de ses objectifs d'investissement, et uniquement après examen attentif avec ses conseillers financiers, juridiques, fiscaux et autres. En particulier, chaque investisseur potentiel devra :

(i) avoir la connaissance et l'expérience suffisantes pour faire un examen approfondi des Titres, des risques et des avantages associés à l'investissement dans les Titres et des informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base 2018 et le Prospectus de Base 2019;

(ii) avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de sa situation financière personnelle, un investissement dans les Titres et l'impact qu'ils auront sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;

(iii) disposer de ressources financières et de liquidités suffisantes pour supporter tous les risques d'un investissement dans les Titres ;

(iv) comprendre les modalités des Titres et être au fait du comportement des indices et des marchés financiers ; et

(v) être à même d'évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseiller financier), les possibles évolutions économiques, de taux d'intérêt ou autres qui pourraient affecter son investissement ou sa capacité à supporter les risques éventuels.

Les Titres sont des instruments financiers complexes. Les investisseurs institutionnels n'acquièrent généralement pas d'instruments financiers complexes en dehors d'un programme d'émission. Ils acquièrent des instruments financiers complexes afin de réduire le risque ou d'accroître le rendement en ajoutant un risque connu, mesuré et approprié à leurs portefeuilles globaux. Un investisseur potentiel ne doit pas investir dans des Titres considérés comme des instruments financiers complexes à moins d'avoir l'expérience nécessaire pour évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseiller financier) les changements de circonstances qui pourraient influencer sur la performance des Titres et l'impact que les Titres auront sur l'ensemble de son portefeuille d'investissements. Certains Titres qui sont des instruments financiers complexes peuvent être remboursables à un montant inférieur au pair auquel cas les investisseurs peuvent perdre la valeur d'une partie ou de tout leur investissement.

LES TITRES PEUVENT NE PAS REPRESENTER DES PLACEMENTS APPROPRIES POUR TOUS LES INVESTISSEURS. AUCUN INVESTISSEUR NE DOIT ACHETER DE TITRE, SAUF A CE QU'UN TEL INVESTISSEUR COMPRENNE LES CONDITIONS ATTACHEES AUX TITRES ET RELATIVES AU RENDEMENT, A LA LIQUIDITE DU MARCHE, A LA STRUCTURE, AU RACHAT ET AUX AUTRES RISQUES LIÉS A CES TITRES ET SOIT CAPABLE DE LES SUPPORTER.

LES INVESTISSEURS PEUVENT PERDRE JUSQU'A LA TOTALITE DE LEUR INVESTISSEMENT ET DOIVENT PRENDRE LA DECISION D'INVESTIR DANS LES TITRES UNIQUEMENT APRES AVOIR PRIS AVIS APRES DE LEURS PROPRES CONSEILLERS QUANT A LA PERTINENCE DE L'ACHAT A LUMIERE DE LEUR PROPRE SITUATION FINANCIERE.

CHANGEMENTS JURIDIQUES, FISCAUX ET REGLEMENTAIRES

Des changements juridiques, fiscaux et réglementaires peuvent survenir pendant la durée de vie des Titres et peuvent affecter de manière négative le sous-jacent et les instruments dérivés qui leur sont liés. L'environnement réglementaire évolue, et des changements dans la réglementation de l'une quelconque des entités pourraient venir en affecter sa valeur. Les régulateurs et organismes autorégulés et les bourses sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires dans le cas d'urgence sur le marché. La réglementation relative aux opérations sur titres et produits dérivés est un domaine de la loi qui évolue et qui est sujet à modifications par le gouvernement ou une action judiciaire. L'effet d'un quelconque changement futur de réglementation sur le sous-

jacent, sur les instruments dérivés qui leur sont liés pourrait être substantiel, y compris en ce qui concerne les exigences en matière de système de compensation et de marge pour les instruments dérivés et par conséquent, peut avoir un effet négatif sur la valeur de Titres.

Les Modalités des Titres (y compris toute obligation non-contractuelle en résultant) sont régies par les lois applicables à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou d'une modification de la législation, ou de l'application ou de l'interprétation de ces lois ou des pratiques administratives postérieures à la date du présent Prospectus.

PAS DE CONSEIL JURIDIQUE OU FISCAL

Ni l'Emetteur ni le Garant ne donnent de conseils juridiques ou fiscaux aux investisseurs. Chaque investisseur potentiel devra consulter ses propres conseillers pour les aspects juridiques, fiscaux et autres, liés à l'investissement dans les Titres. Le rendement effectif sur les Titres obtenu par le Titulaire de Titres peut être diminué par l'impôt dû par le Titulaire de Titres sur l'investissement dans ces Titres.

LEGALITE DE L'ACHAT

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur, ni aucune de leurs sociétés liées respectives n'encourt ou n'assume une quelconque responsabilité liée à la légalité de l'acquisition des Titres par un acquéreur potentiel de Titres, que ce soit en vertu des lois de la juridiction dans laquelle il est immatriculé ou de la juridiction dans laquelle il est établi et exerce son activité (si elle est différente), ou en vertu du respect, par cet acquéreur potentiel, de toute loi, règlement ou politique réglementaire qui lui est applicable.

FISCALITE

Les acquéreurs et vendeurs potentiels de Titres doivent avoir à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts ou charges documentaires ou droits en vertu du droit et des pratiques de la juridiction dans laquelle les Titres sont transférés ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ou aucune décision de justice ne peut être disponible s'agissant du traitement fiscal d'instruments financiers tels que les Titres. Le droit fiscal de l'Etat membre des investisseurs et celui du pays où l'Emetteur a été constitué sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des valeurs mobilières. Les investisseurs potentiels sont invités à ne pas s'appuyer uniquement sur le descriptif du régime fiscal contenu dans le Prospectus de Base 2018 et dans ce Prospectus mais de consulter leur propre conseiller fiscal sur leur situation fiscale personnelle s'agissant de l'acquisition, de la détention, de la cession ou du remboursement des Titres. Seul ce conseiller est en mesure d'apprécier la situation spécifique de chaque investisseur potentiel. Ce paragraphe doit être lu en conjonction avec la section « Fiscalité » du Prospectus de Base 2018 et du Prospectus.

Pas de risque de majoration des paiements

Si une retenue à la source ou une déduction est requise par la Juridiction Fiscale, l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer ces paiements. Dans ce cas, ni l'Emetteur, ni l'Agent Payeur ni aucune autre personne ne sera tenue de majorer les paiements qu'il effectue pour compenser les montants ainsi retenus ou déduits. Par conséquent, les investisseurs recevront ces paiements nets de cette retenue à la source. Dans ce cas, les investisseurs doivent prendre connaissance du fait qu'ils s'exposeront à toute retenue à la source applicable et il incombera à chaque Titulaire de Titres de fournir ou déposer (selon le cas) en temps utile toute preuve documentaire ou tout formulaire auquel l'investisseur peut

être en droit de prétendre et tel que cela puisse être requis afin d'obtenir l'exonération ou la réduction des impôts imposés par le biais d'une retenue à la source ou d'une déduction effectuée sur les paiements au titre des Titres.

De plus, ni l'Émetteur, ni l'Agent Payeur ni aucune autre personne ne sera tenue de payer des montants supplémentaires pour couvrir les montants retenus ou déduits au titre des retenues d'impôt des États-Unis, y compris les impôts en vertu de FATCA et de l'article 871(m), comme indiqué ci-dessous. Par conséquent, les investisseurs recevront des paiements nets de toute retenue d'impôt américaine applicable. (

Proposition de taxe européenne sur les transactions financières (TTF)

Une proposition de la Commission européenne (la **Proposition de la Commission**) publiée le 14 février 2013 pour une TTF commune en Belgique, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovaquie et Slovaquie (les **Etats membres participants**) pourrait s'appliquer dans certains cas à des personnes qui sont situées au sein ou hors des Etats membres participants et principalement à des "institutions financières". En tant qu'institution financière, l'Émetteur est, dans certaines circonstances, en mesure de transmettre de telles obligations fiscales aux titulaires de Titres et, en conséquence, des investisseurs peuvent recevoir moins que prévu au titre des Titres. La TTF pourrait également être exigible au titre des opérations concernées par les investisseurs au titre des Titres (y compris les opérations sur le marché secondaire), si les conditions d'exigibilité sont satisfaites.

Cependant, la Proposition de la Commission reste soumise à des négociations entre les Etats membres participants. Elle pourrait ainsi être modifiée avant sa mise en œuvre, dont le calendrier reste incertain. D'autres Etats membres de l'Union européenne pourraient décider d'y participer et/ou des Etats membres participants pourraient décider de se retirer.

Il est recommandé aux investisseurs d'avoir recours à leur propre conseil professionnel sur les questions relatives à la TTF. (important information)

Recours limité contre l'Émetteur

Chaque Titulaire de Titre est réputé avoir reconnu et convenu, par l'acquisition de ces Titres, que, dans le cas d'un défaut de paiement par l'Émetteur, de tout montant dû au titre de tout Titre (un tel défaut de paiement, dénommé ci-après un **Défaut de Paiement**), ce porteur n'aura pas la possibilité de diligenter des procédures, judiciaires ou autre, ou de faire une réclamation contre l'Émetteur, concernant ce Défaut de Paiement et renonce au droit de diligenter une procédure judiciaire ou autre ou de faire une réclamation concernant ce Défaut de Paiement contre l'Émetteur.

En conséquence, les investisseurs potentiels dans les Titres doivent noter que, dans le cas de Défauts de Paiement, le droit des Titulaires de Titres sera limité aux sommes obtenues en portant leur demande sur le fondement de la garantie et des dispositions pertinentes de la Garantie.

Néanmoins, les Titulaires de Titres continueront d'être en mesure d'intenter une action à l'encontre du Garant s'agissant de tout montant impayé.

Renonciation à la compensation

En vertu des Modalités des Titres de Droit Français, les Titulaires de Titres renoncent à tout droit ou demande de compensation simple (*set-off*), de compensation globale (*netting*), d'indemnisation (*compensation*), de rétention (*retention*) et de demande reconventionnelle (et, afin de lever toute ambiguïté, en ce compris tous droits, créances et dettes résultant de tous accords ou autres instruments de toute sorte ou tous engagements non-contractuels, qu'ils soient ou non relatifs aux Titres) en rapport avec les Titres, dans la mesure permise par la loi. En conséquence, les Titulaires de Titres n'auront à aucun moment le droit de compenser les obligations de l'Emetteur au titre des Titres avec les obligations qu'ils ont envers l'Emetteur.

Titres contenant des cas de défaut limités

L'investisseur ne pourra déclencher l'exigibilité anticipée des Titres que suite à la survenance d'un nombre limité de cas de défaut (conformément aux Modalités Générales des Titres).

Le rendement effectif pour le Titulaire de Titre peut être réduit par rapport au rendement annoncé à cause des coûts de transaction

Lors de l'acquisition ou de la vente des Titres, plusieurs types de coûts additionnels (y compris les frais relatifs à la transaction et les commissions, les frais de parties tierces comprises dans l'exécution de l'ordre) sont encourus en sus du prix effectif du titre. Ces coûts additionnels peuvent réduire de manière importante ou même annuler un profit potentiel en lien avec les Titres.

En sus de ces coûts directement liés à l'acquisition des titres (coûts directs), les Titulaires de Titres doivent également prendre en considération tous les frais de suivi (tels que les coûts de conservation). Il est conseillé aux investisseurs potentiels de s'informer des coûts additionnels encourus en lien avec l'acquisition, la conservation ou la vente des Titres avant tout investissement.

Les performances historiques sur un actif sous-jacent ne peuvent être considérées comme représentatives des performances futures de cet actif sous-jacent pendant la durée de vie des Titres. En conséquence, chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques et financiers pour s'informer des risques inhérents à un investissement dans les Titres et sur la pertinence de ces Titres compte tenu de sa situation propre comme il le ferait s'il investissait directement dans ces actifs sous-jacents.

Aucun droit de propriété sur les actifs sous-jacents

Un Titulaire de Titres ne sera pas le propriétaire des actifs sous-jacents et ne sera donc pas en droit de recevoir les produits ni les autres montants similaires payés sur les actifs sous-jacents, et un Titulaire de Titres ne pourra pas acheter les actifs sous-jacents du fait de sa propriété des Titres. En outre, les Titulaires des Titres ne pourront exercer aucun droit de vote ni aucun autre droit de contrôle que les titulaires des actifs sous-jacents pourraient détenir à l'égard de l'émetteur de ces sous-jacents. Le rendement généré par les Titres pourrait ne pas refléter le rendement généré par les actifs sous-jacents. Dès lors, le rendement à l'échéance, basé sur la méthodologie de calcul du Montant de Remboursement, pourrait ne pas être le même que le rendement produit si les actifs sous-jacents étaient achetés directement et détenus pendant une période similaire.

Le rendement pour les investisseurs peut être inférieur au rendement d'un titre de dette standard d'échéance comparable

En ce qui concerne le Montant de Remboursement Final ou Montant de Remboursement Anticipé ou Montant de Remboursement Anticipé Automatique (les **Montants de Remboursement**), le rendement effectif à échéance des Titres peut être inférieur à celui qui serait payable sur un titre de dette classique à taux fixe ou variable. Le rendement du seul Montant de Remboursement de chaque Titre à l'échéance peut ne pas compenser le titulaire du coût d'opportunité impliqué par l'inflation et d'autres facteurs liés à l'évolution de la valeur de l'argent au fil du temps.

INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX ETATS-UNIS

Les Titres et la garantie de ceux-ci n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières tel que modifié (la **Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**) ou de toutes lois relatives à des instruments financiers d'un Etat américain, et aucun de l'Emetteur et du Garant n'est ni ne sera enregistré en qualité de société d'investissement en vertu de l'*U.S. Investment Company Act of 1940*, tel que modifié (le **U.S. Investment Company Act**).

En conséquence, les Titres ne peuvent pas être offerts ni vendus aux Etats-Unis, ni au profit ou pour le compte de ressortissants des Etats-Unis (tels que définis au sein du *Regulation S* américain en tant que *U.S. Person(s)*), excepté en vertu d'une dispense de l'obligation d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières, dans le cadre d'une transaction n'imposant pas à l'Emetteur ou au Garant, selon le cas, l'obligation de se faire enregistrer en vertu de l'*U.S. Investment Company Act*. Les Titres offerts ou vendus sur le fondement d'une exemption aux exigences d'enregistrement institué la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières en application du *Regulation S* américain.

En conséquence, les Titres pourront uniquement être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis (telle que définie par le *Regulation S*), à ou pour le compte ou au bénéfice d'une personne qui (a) n'est pas un ressortissant des Etats-Unis ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une personne U.S. pour les besoins du *Commodities Exchange Act* américain ou de toute règle émise par la *Commodity Futures Trading Commission (CFTC)*, directive ou ordre suggéré ou émis au titre du *Commodities Exchange Act* (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne non-ressortissante des Etats-Unis" définie au titre de la règle de la CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de la sous-section (D) de celle-ci, de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes non-ressortissantes des Etats-Unis", devra être considérée comme une personne U.S. (un **Cessionnaire Autorisé**). Les Titres sont seulement éligibles aux Cessionnaires Autorisés.

LES TITRES OFFERTS PAR LE PRESENT PROSPECTUS N'ONT PAS ETE ET NE FERONT L'OBJET NI D'UN ENREGISTREMENT, NI D'UNE APPROBATION PAR UNE QUELCONQUE COMMISSION OU AUTORITE REGLEMENTAIRE DES ETATS-UNIS OU D'UN ETAT DES ETATS-UNIS COMPETENT EN MATIERE DE VALEURS MOBILIERES OU DE MARCHANDISES. PAR AILLEURS, LES AUTORITES PRECEDEMMENT CITEES NE SE SONT PRONONCEES SUR LA QUALITE DE CETTE OFFRE, NI SUR L'EXACTITUDE OU SUR LA PERTINENCE DE CE PROSPECTUS, NI LES ONT APPROUVEES. TOUTE DECLARATION EN SENS CONTRAIRE CONSTITUE UNE INFRACTION PENALE AUX ETATS-UNIS.

Les Titres revêtant la forme au porteur sont soumis aux exigences de la législation fiscale des Etats-Unis et ne peuvent pas être offerts, vendus ni livrés aux Etats-Unis ou dans leurs possessions, ni à des *U.S. Persons*, excepté dans le cadre de certaines transactions autorisées par les réglementations du Trésor Américain. Les termes

employés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans l' *U.S. Internal Revenue Code of 1986* (le **Code**), et ses textes d'application.

Afin de garantir la conformité avec la Circulaire 230 de l' Internal Revenue Service (**IRS**), chaque contribuable est notifié que : (a) l'exposé fiscal au sein du présent Prospectus n'est pas destiné ou écrit afin d'être utilisé, et ne peut être utilisé par un contribuable aux fins d'éviter des pénalités fiscales relatives à l'impôt fédéral américain sur le revenu qui peuvent être imposées au contribuable concerné ; (b) tout exposé fiscal concerné a été écrit en vue de soutenir la promotion ou la commercialisation de transactions relatives aux éléments traités dans le présent Prospectus et (ii) le contribuable devrait obtenir des conseils de la part d'un conseiller fiscal indépendant, sur la base de sa situation particulière.

Le présent Prospectus a été préparé en partant de l'hypothèse, excepté dans la mesure où les dispositions du sous-paragraphe (ii) ci-dessous pourraient s'appliquer, que toute offre des Titres faite dans tout Etat Membre de l'EEE ayant mis en œuvre le Règlement Prospectus (chacun, un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une exception à l'obligation de publier un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus, telle qu'elle a été mise en œuvre dans cet Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir, dans cet Etat Membre Concerné, des Titres faisant l'objet d'une offre prévue par le présent Prospectus, ne pourra le faire que (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 4 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, dans chaque cas en relation avec cette offre, ou (ii) si un prospectus a été approuvé pour cette offre par l'autorité compétente de cet Etat Membre Concerné, ou, s'il y a lieu, approuvé dans un autre Etat Membre Concerné et notifié à l'autorité compétente de cet Etat Membre Concerné et (dans l'un et l'autre cas) publié, le tout en conformité avec le Règlement Prospectus, sous la double réserve que tout prospectus de cette nature ait été ultérieurement complété par des conditions définitives qui spécifient que des offres peuvent être faites autrement qu'en vertu de l'article 4 du Règlement Prospectus dans cet Etat Membre Concerné, que cette offre soit faite pendant la période commençant et finissant aux dates spécifiées à cet effet dans ce prospectus ou ces conditions définitives, selon le cas, et que l'Emetteur ait consenti par écrit à son utilisation pour les besoins de cette offre. Excepté dans la mesure où les dispositions du sous-paragraphe (ii) ci-dessus pourront s'appliquer, ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise la réalisation de toute offre de Titres dans des circonstances faisant naître, à la charge de l'Emetteur ou de tout Agent Placeur, l'obligation de publier un prospectus ou un supplément au prospectus pour cette offre.

SIGNIFICATION DES ACTES DE PROCÉDURE ET EXÉCUTION DES JUGEMENTS DE CONDAMNATION POUR RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Emetteur est une société de droit luxembourgeois (la **Juridiction**). Tous les dirigeants et administrateurs dont les noms sont indiqués dans ce Prospectus résident hors des Etats-Unis, et la totalité ou une partie substantielle des actifs de l'Emetteur et de ces dirigeants et administrateurs est située hors des Etats-Unis. En conséquence, il pourra ne pas être possible pour les investisseurs de signifier des actes de procédure en relation avec tout motif d'action en vertu des lois d'une juridiction autre que la France hors de la Juridiction à l'égard de l'Emetteur ou de ces personnes, ou d'obtenir l'exécution forcée de jugements prononcés à leur encontre devant des tribunaux situés hors de la Juridiction, sur le fondement de la responsabilité civile de l'Emetteur ou de ces administrateurs et dirigeants, en vertu de lois autres que celles de la Juridiction, y compris tout jugement prononcé sur le fondement des lois relatives à des instruments financiers fédérales des Etats-Unis.

PRÉSENTATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES ET AUTRES

L'Emetteur tient sa comptabilité financière et dresse ses états financiers conformément à des normes de publication financière qui diffèrent sur certains aspects importants des principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (**U.S. GAAP**).

INTERPRÉTATION

Les termes commençant par des majuscules employés dans cette section auront, s'ils ne sont pas définis autrement dans ce Prospectus, la signification qui leur est donné dans les Modalités Spécifiques de l'Emission ou toute autre sections de ce Prospectus.

Toutes références dans le présent Prospectus à :

- (a) "euro", "Euro", "EUR" ou "€" se rapportent à la devise introduite au début de la troisième phase de l'Union Economique et Monétaire européenne en vertu du Traité instituant la Communauté Européenne tel que modifié ;
- (b) aux "Titres" se rapportent aux Titres de Droit Français émis dans le cadre du Prospectus. Afin d'éviter toute ambiguïté, dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus de Base 2018 incorporée par référence dans le présent Prospectus, les références faites aux "Titres" se rapportent aux Titres de Droit Français ;
- (c) aux "*Modalités des Titres*" renvoient aux Modalités pertinentes applicables aux Titres ; et
- (d) une "Modalité de droit Français" visent la Modalité concernée dans les Modalités des Titres de Droit Français.

DECLARATIONS PROSPECTIVES

Le prospectus contient des déclarations prospectives. Ces déclarations sont fondées sur des plans, estimations et projections, et en conséquence une confiance excessive ne doit pas être placée en eux. Les déclarations prospectives ne sont valables qu'une fois que les faits sur lesquelles elles portent se sont effectivement réalisés.

STABILISATION

DANS LE CADRE DE L'EMISSION DE CHAQUE TRANCHE DE DES TITRES, L'AGENT PLACEUR OU LES AGENTS PLACEURS DESIGNES EN QUALITE D'ETABLISSEMENT(S) CHARGE(S) DES OPERATIONS DE STABILISATION ("LE OU LES ETABLISSEMENTS CHARGES DES OPERATIONS DE STABILISATION") (OU LES PERSONNES AGISSANT AU NOM DE L'ETABLISSEMENT CHARGE DES OPERATIONS DE STABILISATION) DANS LES CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES, PEUVENT EFFECTUER DES SURALLOCATIONS DE TITRES OU DES OPERATIONS EN VUE DE MAINTENIR LE COURS DES TITRES A UN NIVEAU SUPERIEUR A CELUI QUI PREVAUDRAIT EN L'ABSENCE DE TELLES OPERATIONS. CEPENDANT, IL N'EST PAS ASSURE QUE L'ETABLISSEMENT OU LES ETABLISSEMENTS CHARGES DES OPERATIONS DE STABILISATION (OU TOUTES PERSONNES AGISSANT AU NOM D'UN ETABLISSEMENT CHARGE DES OPERATIONS DE STABILISATION) N'ENTREPRENDRONT UNE ACTION DE STABILISATION. LES ACTIONS DE STABILISATION NE POURRONT DEBUTER QU'A LA DATE OU APRES LA DATE A LAQUELLE LE PRESENT PROSPECTUS AURA ETE RENDU PUBLIC ET, UNE FOIS COMMENCEES, ELLES POURRONT ETRE ARRETEES A TOUT MOMENT ET DEVRONT PRENDRE FIN AU

PLUS TARD, A LA PREMIERE DES DEUX DATES SUIVANTES : (I) 30 JOURS CALENDAIRES APRES LA DATE D'EMISSION DES TITRES ET (II) 60 JOURS CALENDAIRES APRES LA DATE D'ALLOCATION DES TITRES. TOUTE MESURE DE STABILISATION OU DE SURALLOCATION DOIT ETRE PRISE PAR LE OU LES ETABLISSEMENTS CHARGE DES OPERATIONS DE STABILISATION (OU DES PERSONNES AGISSANT AU NOM DE CET OU CES ETABLISSEMENTS CHARGES DES OPERATIONS DE STABILISATION) EN CONFORMITE AVEC TOUTES LES LOIS ET REGLES APPLICABLES.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'application du droit français et de la réglementation européenne relatifs à la résolution des institutions financières peut entraîner, si l'Emetteur est réputé remplir les conditions d'une résolution, la réduction ou la conversion des Titres en capital ou d'autres mesures de résolution

La directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la **BRRD**) est entrée en vigueur le 2 juillet 2014. En tant que directive européenne, la BRRD n'est pas directement applicable en France et a dû faire l'objet d'une transposition en droit interne. L'ordonnance n°20151024 en date du 20 août 2015 a transposé la BRRD en droit français et a modifié le Code monétaire et financier en conséquence. L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui comporte des dispositions précisant la mise en œuvre de la BRRD. La BRRD a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 (la **Loi RRB**). D'après la Loi RRB, l'autorité compétente est la CSSF et l'autorité de résolution est la CSSF agissant en tant que Conseil de Résolution (le **Conseil de Résolution**).

L'objectif annoncé de la BRRD et du règlement 806/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 15 juillet 2014 (le **Règlement SRM**) est de mettre en place un cadre commun à l'ensemble de l'Union Européenne pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, des entreprises d'investissement, de certaines institutions financières et de certaines sociétés "holding" (chacune, une entité concernée). Le régime instauré par la BRRD doit notamment doter l'autorité compétente désignée au sein de chaque État Membre (**l'Autorité de Résolution**) d'un ensemble d'outils crédibles lui permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement auprès de toute entité concernée en difficulté ou défaillante, afin d'assurer la continuité des fonctions financières et économiques de l'entité concernée tout en minimisant l'impact de la défaillance de cette entité concernée sur le système économique et financier (notamment sur l'exposition des contribuables aux pertes).

Conformément au Règlement SRM, un pouvoir centralisé de résolution a été établi et confié au Conseil de Résolution Unique (*Single Resolution Board*) (le **CRU**) et aux autorités nationales de résolution.

Les pouvoirs accordés à l'Autorité de Résolution en vertu de la BRRD et du Règlement SRM comprennent des pouvoirs de réduction de valeur/conversion afin que les instruments de fonds propres (y compris notamment les instruments de dette subordonnée) et les engagements éligibles (y compris notamment les instruments de dette senior tels que les Titres si les instruments de dette junior ne permettent pas d'absorber toute les pertes) puissent absorber les pertes de l'entité émettrice concernée faisant l'objet d'une mesure de résolution, conformément à un ordre de priorité défini (**le Pouvoir de Renflouement Interne**).

Les conditions de la mise en place d'une mesure de résolution en vertu des dispositions du Code monétaire et financier transposant la BRRD sont remplies lorsque (i) l'Autorité de Résolution ou l'autorité de surveillance concernée détermine que l'entité concernée est défaillante ou a des chances de défaillir, (ii) aucune mesure autre qu'une mesure de résolution ne peut être raisonnablement envisagée afin d'éviter la défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est nécessaire pour atteindre les objectifs de résolution (en particulier, assurer la continuité des fonctions essentielles, éviter un effet défavorable significatif sur le système financier, protéger les fonds publics

en minimisant la dépendance au soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics et protéger les fonds et les actifs des clients) et la liquidation judiciaire de l'entité concernée selon une procédure collective classique ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs de résolution dans les mêmes conditions.

L'Autorité de Résolution pourrait également, indépendamment d'une mesure de résolution ou en complément d'une mesure de résolution lorsque les conditions de la mise en place d'une telle mesure sont remplies, réduire ou convertir des instruments de fonds propres (y compris notamment des instruments de dette subordonnée) en titres de capital lorsqu'elle détermine que l'entité concernée ou le groupe auquel elle appartient ne pourra survivre à moins qu'elle exerce ce pouvoir de réduction ou de conversion ou que le soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics est requis (à l'exclusion de tout soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics apporté sous la forme prévue à l'Article L.613-48 III, 3° du Code monétaire et financier).

Les modalités des Titres et de la Garantie contiennent des dispositions mettant en œuvre le Pouvoir de Renflouement Interne.

Le Pouvoir de Renflouement Interne ou l'exercice des pouvoirs de réduction de valeur/conversion par l'Autorité de Résolution concernant les instruments de fonds propres (y compris les instruments de dette subordonnée) pourrait mener à la réduction ou la conversion partielle ou totale (c'est-à-dire à zéro) des Titres en actions ordinaires ou en d'autres titres de propriété des Titres ou de la Garantie, ou pourrait mener à une modification des modalités des Titres ou de la Garantie (la date d'échéance peut par exemple être modifiée et/ou une suspension temporaire des paiements peut être ordonnée). Le soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics ne devrait être apporté qu'en dernier ressort, après avoir évalué et appliqué, dans toute la mesure du possible, les mesures de résolution, y compris le Pouvoir de Renflouement Interne.

Outre le Pouvoir de Renflouement Interne, la BRRD dote l'Autorité de Résolution de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pour les entités concernées qui remplissent les conditions d'une telle résolution, telles que notamment la cession des activités de l'entité concernée, la création d'une institution transitoire, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'entité concernée en tant que débiteur au titre d'instruments de dette, la modification des termes et conditions s'appliquant aux instruments de dette (en ce compris les termes relatifs à la date d'échéance et/ou l'obligation de suspendre temporairement les paiements), la révocation des dirigeants, la nomination d'un administrateur provisoire et la radiation des titres financiers de la cote et la cessation de leur admission à la négociation.

Avant de mettre en œuvre une mesure de résolution et d'exercer son pouvoir de réduction ou de conversion des instruments de fonds propres concernés, l'Autorité de Résolution doit s'assurer qu'une valorisation juste, prudente et réaliste de l'actif et du passif de l'entité concernée a été effectuée par une personne indépendante de toute autorité publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements de crédit français (tels que l'Émetteur) doivent respecter, à tout moment, l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (**EMEE**) prescrite à l'Article L.613-44 du Code monétaire et financier. L'EMEE, qui s'exprime en pourcentage du total des fonds propres et du reste des passifs de l'institution, a pour objectif d'empêcher les institutions de structurer leur passif de manière à entraver l'efficacité du Pouvoir de Renflouement Interne. Depuis janvier 2019, les banques d'importance systémique mondiale (*G-SIBs*) telles que l'Émetteur doivent également respecter les exigences de capacité d'absorption des pertes (**ECAP**).

De plus, le 9 novembre 2015, le Conseil de Stabilité Financière (**CSF**) a publié une norme en matière de capacité totale d'absorption des pertes (**CTAP**), qui est inclus dans une liste de conditions (**la Liste des Conditions de CTAP du CSF**). Cette norme, qui a été adoptée après la BRRD, partage des objectifs similaires avec l'EMEE, mais couvre un champ d'application différent. De plus, le Conseil de l'Union européenne a publié le 14 février 2019 un texte de compromis final pour la modification de CRR et BRRD, avec pour but de donner effet à la Liste des Conditions de CTAP du CSF et de modifier les exigences en matière d'éligibilité au EMEE.

Les exigences en matière de CTAP devraient être appliquées depuis le 1^{er} janvier 2019, conformément aux principes du CSF. Les exigences de CTAP imposent un niveau de « CTAP minimum » qui sera déterminé individuellement pour chaque *G-SIB*, tel que l'émetteur, d'un montant au moins égal à (i) 16%, plus les marges applicables des actifs pondérés jusqu'au 1^{er} janvier 2022 et ensuite 18%, plus les marges applicables, et (ii) 6% du dénominateur du ratio de levier Bâle III jusqu'au 1^{er} janvier 2022 et ensuite 6,75% (chacun pouvant être étendu par des exigences spécifiques supplémentaires). Toutefois, d'après le texte de compromis final pour la modification de CRR publié par le Conseil de l'Union européenne en février 2019, les *G-SIBs* de l'Union européenne devront se conformer aux exigences de CTAP, en plus du EMEE, dès l'entrée en vigueur du règlement modificatif. Ainsi, les *G-SIBs* devront se conformer en même temps au CTAP et au EMEE décrits ci-dessus.

Conformément aux dispositions du Règlement SRM, lorsqu'il s'applique, le CRU a remplacé les autorités nationales de résolution désignées par la BRRD en ce qui concerne l'ensemble des aspects relatifs à la procédure de décision et les autorités nationales de résolution désignées par la BRRD continuent de mettre en œuvre les mesures de résolution adoptées par le CRU. Les dispositions relatives à la coopération entre le CRU et les autorités nationales de résolution dans le cadre de la préparation des plans de résolution des banques s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2015 et le CRU est entièrement opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'application, ou toute suggestion d'application, de toute mesure de résolution relative à l'Émetteur ou au Groupe conformément aux dispositions de droit français transposant la BRRD pourrait avoir une incidence négative importante sur les droits des Titulaires de Titres, sur le prix ou la valeur de tout investissement dans les Titres et/ou sur la capacité de l'Émetteur à satisfaire ses obligations au titre des Titres, et les investisseurs pourraient en conséquence perdre l'intégralité de leur investissement.

Par ailleurs, si la situation financière de l'Émetteur se détériore, l'existence du Pouvoir de Renflouement Interne ou l'exercice des pouvoirs de réduction de valeur/conversion par l'Autorité de Résolution, indépendamment d'une mesure de résolution concernant des instruments de fonds propres (y compris des instruments de dette subordonnée) ou en complément d'une mesure de résolution lorsqu'elle détermine que l'institution ou le groupe auquel elle appartient ne pourra survivre, pourrait aboutir à la chute du prix ou de la valeur de marché des Titres plus rapidement qu'en l'absence de tels pouvoirs.

A suite de la publication au Journal Officiel de l'Union européenne, le 7 juin 2019, de la Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la BRRD en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la Directive 98/26/CE et du Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement Mécanisme de Résolution Unique (**Règlement 806/204**) en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, un paquet législatif complet réduisant les risques dans le secteur bancaire et renforçant encore la capacité des banques à résister aux chocs potentiels renforce l'union bancaire et réduit les risques dans le système financier à partir du 28 décembre 2020.

Retenue à la source imposée par les règles FATCA

Les sections 1471 à 1474 du Code des impôts américain de 1986 (**FATCA**) peuvent imposer une retenue d'impôt de 30 % sur certains paiements versés à certaines institutions financières et à d'autres entités qui ne se conforment pas aux exigences de FATCA ou à des investisseurs qui manquent de fournir à leur courtier ou à leur dépositaire toutes informations, tous formulaires, toute autre documentation, ou tous consentements (**Documentation FATCA**) qui peuvent être nécessaires pour que les paiements soient effectués sans retenue à la source en application de FATCA.

Les investisseurs devraient choisir les dépositaires ou intermédiaires avec soin (afin de s'assurer que chacun se conforme à FATCA) et fournir à chaque dépositaire ou intermédiaire toute Documentation FATCA qui peut être nécessaire pour recevoir un paiement sans retenue à la source en application de FATCA. Les investisseurs doivent consulter leur propre conseiller fiscal afin d'obtenir une explication plus détaillée de FATCA et comment FATCA peut les affecter

Retenue à la source U.S. au titre de la Section 871(m)

La Section 871(m) de l'*U.S. Internal Revenue Code* de 1986 et les réglementations fiscales américaines promulguées en vertu de celle-ci (**Section 871(m)**) imposent généralement une retenue à la source de 30% sur les équivalents de dividendes payés ou réputés payés à un porteur non américain à l'égard de certains instruments financiers liés à des instruments de capital américain ou des indices incluant des instruments de capital américain. La Section 871(m) prévoit certaines exceptions aux exigences de retenue à la source, notamment pour les Titres liés à certains indices à base large qui répondent à certaines exigences indiquées dans la réglementation fiscale applicable (un tel indice, un **Indice Qualifié**). De plus, les directives de l'IRS excluent du champ d'application de la Section 871(m) les instruments émis avant le 1^{er} janvier 2021 qui ne sont pas des instruments « delta-one » à l'égard de titres sous-jacents qui pourraient être imposables au titre de l'imposition fédérale américaine des revenus de dividendes (chacun un **Titre Sous-Jacent**). Si l'Émetteur a déterminé que la retenue à la source prévue par la Section 871(m) s'applique, il appliquera généralement la retenue à la source de 30% sans égard aux conventions fiscales applicables ou à la situation fiscale individuelle d'un investisseur. Il y a également un risque que la retenue à la source conformément aux Réglementations relatives à la Section 871(m) doive s'appliquer à des Titres qui n'étaient pas initialement soumis à cette retenue à la source, particulièrement dans les cas où un Titre est modifié de façon importante après son émission pour répliquer le rendement économique d'un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s). Les investisseurs doivent prendre connaissance du fait que si l'Émetteur ou tout agent chargé de la retenue à la source détermine qu'une retenue à la source est requise, ni l'Émetteur ni l'agent chargé de la retenue à la source ne devra payer des montants additionnels par rapport aux montants retenus relatifs à un Titre Spécifique.

Les investisseurs devront consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application éventuelle des Réglementations relatives à la Section 871(m) à un investissement dans les Titres.

La loi de réforme de Wall Street et de protection des consommateurs Dodd-Frank et EMIR

Le passage à la loi de réforme de Wall Street et de protection des consommateurs Dodd-Frank (**Dodd-Frank Act**) en juillet 2010 aux États-Unis et au Règlement (UE) No 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (**EMIR**) qui est entré en vigueur le 16 août 2012 et est devenu directement

applicable dans les Etats membres de l'Union européenne, a conduit à des réformes structurelles significatives affectant l'industrie des services financiers. Le Dodd-Frank Act contient également des interdictions, communément appelée "**Loi Volcker**", qui régule la possibilité offerte aux institutions bancaires de s'engager comme mandataire dans les activités de négociation pour compte propre, de sponsoriser des *hedge private equity* ou d'investir dedans ou dans des fonds similaires.

En particulier, à la fois le Titre VII (**Titre VII**) de Dodd-Frank Act et EMIR instaurent des régimes réglementaires complets destinés à une large gamme de contrats de produits dérivés y compris des swaps, des swaps de titres et des swaps mixtes (auxquels il est fait collectivement référence dans ce facteur de risque en tant que **Swaps Couverts**).

En particulier, en vertu du Titre VII de Dodd-Frank Act et d'EMIR, des swaps conclus par l'Emetteur peuvent être compensés par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale, exécutés sur une plateforme de négociation et soumis à des exigences supplémentaires en matière de marge et de fonds propres, de *reporting* et de tenue de registres s'agissant de Dodd-Frank Act, exigences pouvant se traduire en charges, coûts et frais supplémentaires (dépenses extraordinaires, non-récurrentes de l'Emetteur incluses). De telles exigences peuvent perturber la capacité de l'Emetteur à couvrir son exposition à des opérations variées, et peuvent impacter significativement et négativement la valeur d'une opération ou la valeur des Titres. Par ailleurs, l'Emetteur ne peut être certain de la manière dont ses suites réglementaires impacteront les Titres. L'impact exact de Dodd-Frank Act et d'EMIR doit encore être évalué et la portée des conséquences pour les investisseurs dans les Titres ne peut être évaluée aujourd'hui. Dans ces circonstances, les investisseurs doivent consulter leurs propres conseils indépendants et procéder à leur propre analyse des risques potentiels posés par Dodd-Frank Act et EMIR, avant de prendre une décision d'investissement dans les Titres

De surcroît, le Dodd-Frank Act, qui modifie le CEA a élargi la définition de "*commodity pool*" pour inclure toute forme de société exploitée dans le but de négocier des marchandises, incluant des contrats d'échange. L'Emetteur a imposé certaines restrictions sur les ventes afin de ne pas relever du champ d'application de la CEA. De plus, si l'Emetteur était considéré comme un "*commodity pool*", l'Emetteur devra être enregistré en tant que tels auprès de la CFTC et de la National Futures Association et aura à se conformer avec des exigences de déclaration destinées à s'appliquer aux *commodity pools* négociés. On ne sait pas actuellement comment l'Emetteur devra se conformer à ces exigences de déclaration en continu. Un tel enregistrement et autres exigences impliqueraient des coûts importants récurrents pour l'Emetteur, et par conséquent affecteraient de façon significative et défavorable la valeur du Titre.

De plus, une possible incohérence entre Dodd-Frank Act, EMIR et d'autres réglementations émises par différents régimes pourrait conduire à une fragmentation du marché.

Loi Américaine sur les Sociétés d'Investissement (U.S. Investment Company Act)

L'Emetteur n'est pas enregistrées auprès de l'*United States Securities and Exchange Commission* (la **SEC**) en qualité de société d'investissement en vertu de l'*U.S. Investment Company Act*. Les investisseurs dans les Titres ne bénéficieront pas des protections instituées par l'*U.S. Investment Company Act*.

Si la SEC ou un tribunal compétent devait juger que l'Emetteur est tenu de se faire enregistrer, mais ne s'est pas fait enregistrer en tant que société d'investissement, en violation de l'*U.S. Investment Company Act*, il pourrait en découler notamment les conséquences suivantes : (i) la SEC pourrait

saisir un *district court* afin d'enjoindre la cessation de cette violation ; (ii) les investisseurs dans des Titres de l'Émetteur pourraient poursuivre l'Émetteur et obtenir réparation de tout préjudice causé par la violation ; et (iii) tout contrat auquel l'Émetteur est partie qui est conclu en violation de l'*U.S. Investment Company Act*, ou dont l'exécution implique une telle violation, ne pourrait pas faire l'objet d'une exécution forcée par toute partie au contrat, à moins qu'un tribunal ne juge que, dans les circonstances, cette exécution forcée produirait un résultat plus équitable que l'absence d'exécution et ne serait pas contraire aux objets de l'*U.S. Investment Company Act*. Si l'Émetteur est exposé aux conséquences précitées ou à l'une quelconque d'entre elles, il s'en trouverait défavorablement affecté dans une mesure significative.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

L'Emetteur et le Garant (les **Personnes Responsables**) assument la responsabilité des informations contenues, ou incorporées par référence, dans ce Prospectus. A la connaissance de chacun de l'Emetteur et du Garant (qui ont chacun pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues, ou incorporées par référence, dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

1 LISTE DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Les documents suivants, qui ont été précédemment publiés ou sont publiés simultanément au présent Prospectus et ont été déposés auprès de la CSSF, sont incorporés par référence au présent Prospectus et en forment partie intégrante.

Des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus peuvent être demandées au siège social de Société Générale et dans l'établissement de l'Agent Payeur, dans chaque cas à l'adresse figurant à la fin du Prospectus.

Les parties de ces documents dont les références ne sont pas mentionnées dans les tableaux de concordance ci-dessous ne sont pas incorporées par référence au présent Prospectus, soit parce qu'ils ne sont pas pertinents pour l'investisseur, soit parce qu'ils figurent au sein des sections du présent Prospectus.

Le présent Prospectus et les documents incorporés par référence sont également publiés sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du présent Prospectus, sauf si les informations sont incorporées par référence dans le Prospectus.

Les parties non incorporées par référence et les documents non incorporés par référence mentionnés ci-dessous (allant de 1.1 à 1.4) sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du Prospectus. Les tableaux de concordances ci-dessous sont établis conformément au Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le Règlement Prospectus Européen et du Conseil en ce qui concerne la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du Prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant le règlement (CE) No 809/2004 de la Commission.

1.1 Documents incorporés par référence relatifs à Société Générale

Dans la mesure où chacun des documents incorporés par référence relatifs à Société Générale incorpore lui-même des documents par référence, ces documents ne seront pas réputés être incorporés par référence dans ce Prospectus. Toute référence à chacun des documents incorporés par référence relatifs à Société Générale sera réputée exclure les parties visées aux (i), (ii) et (iii) des paragraphes allant de 1.1.1 à 1.1.5 ci-dessous.

1.1.1 Document de Référence 2018

L'expression « **Document de Référence 2018** » désigne le document de référence 2018 de Société Générale déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2018 sous le N° D.18-0112, exception faite de (i) la page de couverture intérieure contenant le visa de l'AMF et l'encart y afférent, (ii) l'attestation du responsable de la mise à jour du document de référence et du rapport financier annuel faite par M. Frédéric Oudéa, Directeur général de Société Générale page 556.

Le Document de Référence 2018 est publié sur le site internet de Société Générale (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/2018/ddr-2018-societe-generale-depot-amf-d18-0112-fr.pdf>).

La table de concordance se rapportant au Document de Référence 2018 figure au paragraphe 2.1.1 ci-dessous.

1.1.2 Document de Référence 2019

L'expression « **Document de Référence 2019** » désigne le document de référence 2019 de Société Générale déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2019 sous le N° D.19-0133, exception faite de (i) la page de couverture intérieure contenant le visa de l'AMF et l'encart y afférent, (ii) l'attestation du responsable de la mise à jour du document de référence et du rapport financier annuel faite par M. Frédéric Oudéa, Directeur général de Société Générale, page 556 et (iii) la table de concordance, pages 558-560.

Le Document de Référence 2019 est publié sur le site internet de Société Générale (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/2019/sg_ddr2019_document_de_reference.pdf).

La table de concordance se rapportant au Document de Référence 2019 figure au paragraphe 2.1.2 ci-dessous.

1.1.3 Première Actualisation du Document de Référence 2019

L'expression « Première Actualisation du Document de Référence 2019 » désigne la première actualisation du document de référence 2019 de Société Générale déposé auprès de l'AMF le 06 mai 2019 sous le N° D.19-0133-A1, exception faite de (i) la page de couverture intérieure contenant le visa de l'AMF et l'encart y afférent, (ii) l'attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel faite par M. Frédéric Oudéa, Directeur général de la Société Générale, page 556 et (iii) la table de concordance, pages 558 à 560.

La Première Actualisation du Document de Référence 2019 est publié sur le site internet de Société Générale (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/ddr_2019_1ere-actualisation_fr.pdf).

La table de concordance se rapportant à la Première Actualisation du Document de Référence 2019 figure au paragraphe 2.1.3 ci-dessous.

1.1.4 Document d'Enregistrement Universel 2019

L'expression « **Document d'Enregistrement Universel 2019** » désigne le document d'enregistrement universel 2019 de Société Générale déposé auprès de l'AMF le 5 août 2019 sous le N° D.19-0738, exception faite de (i) la page de couverture intérieure contenant l'encart de l'AMF, (ii) l'attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel faite par M. Frédéric Oudéa, Directeur général de Société Générale, pages 3 à 5 et 173 à 175.

Le Document d'Enregistrement Universel 2019 est publié sur le site internet de Société Générale (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document-d-enregistrement-universel/2019VF/deu-aout-2019.pdf>).

La table de concordance se rapportant au Document d'Enregistrement Universel 2019 figure au paragraphe 2.1.4 ci-dessous.

1.1.5 Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019

L'expression « **Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019** » désigne le premier amendement au document d'enregistrement universel 2019 de Société Générale déposé auprès de l'AMF le 8 novembre 2019 sous le N° D.19-0738-A01, exception faite de (i) la page de couverture intérieure contenant l'encart de l'AMF, (ii) l'attestation du responsable du document de référence et du rapport financier annuel faite par M. Frédéric Oudéa, Directeur général de Société Générale, page 34 et (iii) la table de concordance, pages 36 à 38.

La table de concordance se rapportant au Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 figure au paragraphe 2.1.5 ci-dessous.

1.2 Documents incorporés par référence relatifs à SG Issuer

Dans la mesure où chacun des documents incorporés par référence relatifs à SG Issuer incorpore lui-même des documents par référence, ces documents ne seront pas réputés être incorporés par référence dans ce Prospectus.

1.2.1 Etats Financiers Annuels Audités 2017

L'expression « **Etats Financiers Annuels Audités 2017** » désigne la version anglaise des états financiers annuels audités de SG Issuer pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 préparés conformément aux normes IFRS, les notes y afférentes et le rapport du réviseur d'entreprises agréé pour cet exercice.

Les Etats Financiers Annuels Audités 2017 sont publiés sur le site internet de prospectus.socgen (http://prospectus.socgen.com/rest/file/get?ref=0087368109_001).

La table de concordance se rapportant aux Etats Financiers Annuels Audités 2017 figure au paragraphe 2.2.1 ci-dessous.

1.2.2 Etats Financiers Annuels Audités 2018

L'expression « **Etats Financiers Annuels 2018** » désigne la version anglaise des états financiers annuels audités de SG Issuer pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 préparés conformément aux normes IFRS, les notes y afférentes et le rapport du réviseur d'entreprises agréé pour cet exercice.

Les Etats Financiers Annuels Audités 2018 sont publiés sur le site internet de prospectus.socgen (http://prospectus.socgen.com/rest/file/get?ref=0110316462_001).

La table de concordance se rapportant aux Etats Financiers Annuels Audités 2018 figure au paragraphe 2.2.2 ci-dessous.

1.2.3 Etats Financiers Intermédiaires 2019

L'expression « **Etats Financiers Intermédiaires 2019** » désigne les états financiers intermédiaires non audités de SG Issuer pour la période allant du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 préparés conformément aux normes IFRS, les notes y afférentes et le rapport du réviseur d'entreprises agréé pour cet exercice.

Les Etats Financiers Intérimaires 2019 sont publiés sur le site internet de prospectus.socgen (http://prospectus.socgen.com/rest/file/get?ref=0113582614_001).

La table de concordance se rapportant aux Etats Financiers Intermédiaires 2019 figure au paragraphe 2.2.3 ci-dessous.

1.3 Prospectus de Base 2018

L'expression, « **Prospectus de Base 2018** » désigne le prospectus de base du programme d'émission de titres de créance en date du 27 juin 2018.

Dans la mesure où le Prospectus de Base 2018 incorpore lui-même des documents par référence, ces documents ne seront pas réputés être incorporés par référence dans ce Prospectus.

Le Prospectus de Base 2018 est publié sur le site internet de prospectus.socgen (http://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGOE-SGIS_Programme%20d'émission%20de%20titres%20de%20créances_27.06.2018).

La table de concordance se rapportant au Prospectus de Base 2018 figure au paragraphe 2.3 ci-dessous.

1.4 Prospectus de Base 2019

L'expression, « **Prospectus de Base 2019** » désigne le prospectus de base du programme d'émission de titres de créance en date du 21 juin 2019.

Le Prospectus de Base 2019 est incorporé par référence, à l'exception des modalités des Titres.

Le Prospectus de Base 2019 est publié sur le site internet de prospectus.socgen (http://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGOE-SGIS_Programme_d_emission_de_titres_de_creances_21.06.2019).

Dans la mesure où le Prospectus de Base 2019 incorpore lui-même des documents par référence, ces documents ne seront pas réputés être incorporés par référence dans ce Prospectus.

La table de concordance se rapportant au Prospectus de Base 2019 figure au paragraphe 2.4 ci-dessous.

2 TABLE DE CONCORDANCE DES DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Les informations incorporées par référence qui ne sont pas incluses dans les tables de concordance ci-dessous sont considérées comme des informations complémentaires qui ne sont pas requises par les différents schémas du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019.

Les références aux pages figurant dans chacune des tables de concordance se rapportent à celles du document incorporé par référence concerné.

2.1 Tables de concordance relatives à Société Générale

2.1.1 Document de Référence 2018

Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019	<i>Document de Référence 2018</i>
---	-----------------------------------

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GARANT	
Informations financières historiques	123 ; 125 ; 147 ;151-154 ; 166-167 ; 176 ; 179-183 ; 191- 194 ; 198-202 ; 204-206 ; 217- 218 ; 220-222 ; 301-447 ; 454 ; 523
Audit des informations financières historiques	86-88;90
Etats financiers	123 ; 125 ; 147 ; 151-154 ; 166- 167 ; 176 ; 179- 183 ; 191-194 ; 198-202 ; 201- 206 ; 217-218 ; 220-222 ; 301- 447 ; 454-523
Bilan consolidé	302-303
Compte de résultat consolidé	304
Tableau des flux de trésorerie	308
Notes annexes aux états financiers consolidés	309-447
Vérification des informations financières historiques annuelles	448-453 ; 524-529
Date des dernières informations financières	302 ; 454

2.1.2 Document de Référence 2019

Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019	Document de Référence 2019
INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
Histoire et évolution du Garant	5; 540
APERÇU DES ACTIVITÉS	

<i>Principaux marchés</i>	6-13; 15-24; 26-27; 416-419
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	140
FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
<i>Informations sur le Comité de l'audit</i>	86-90
<i>Déclarations indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise</i>	67
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
<i>Contrôle du Garant</i>	535-536; 539
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GARANT	
<i>Audit des informations financières historiques</i>	86-90
<i>Etats financiers</i>	131; 149; 163-166; 178; 187; 189-194; 202-205; 209-213; 215-218; 228-233; 300-463; 469-525
<i>Bilan consolidé</i>	300; 469
<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	464-468; 526-530
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	
<i>Capital Social</i>	136-139 ;535-541
<i>Acte constitutif et status</i>	542-546

2.1.3 Première Actualisation du Document de Référence 2019

Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019	Première Actualisation du Document de Référence 2019
--	---

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GARANT	
Date des dernières informations financières	3-24

2.1.4 Document d'Enregistrement Universel 2019

Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019	Document d'Enregistrement Universel 2019
INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
Histoire et évolution du Garant	
APERÇU DES ACTIVITÉS	
Principales activités	7-44
ORGANIGRAMME	
Description sommaire du Groupe et de la place qu'y occupe le Garant	31
INFORMATION SUR LES TENDANCES	43-44
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
Membres des organes d'administration et de la direction	65-66
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GARANT	
Etats financiers audités	
Date des dernières informations financières	
Informations financières intermédiaires	7-30;67-153
Procédures judiciaires et d'arbitrage	64;139-143
Changement significatif de la situation financière du Garant	42-43
CONTRATS IMPORTANTS	;43

2.1.5 Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019

Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019	Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019
APERÇU DES ACTIVITÉS	
Principales activités	4-14
INFORMATION SUR LES TENDANCES	27
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
Informations financières intermédiaires	4-33
Procédures judiciaires et d'arbitrage	31-33
Changement significatif de la situation financière de l'Emetteur	27
CONTRATS IMPORTANTS	27

2.2 Tables de concordance relatives à SG Issuer

2.2.1 Etats Financiers Annuels Audités 2017

(i)	Statement of comprehensive income	17
(ii)	Statement of financial position	18
(iii)	Statement of changes in equity	19
(iv)	Statement of cash flows	20
(v)	Notes to the financial statements	21-54
(vi)	Report of the réviseur d'entreprises agréé	12-16

2.2.2 Etats Financiers Annuels Audités 2018

Statement of Profit and Loss and Other Comprehensive Income	19
Statement of financial position	20
Statement of changes in equity	21
Statement of cash flows	22
Notes to the financial statements	23-72
Report of the réviseur d'entreprises agréé	14-18

2.2.3 Etats Financiers Intermédiaires 2019

Etat du revenu global	15
Etat de la situation financière	16
Etat des variations dans les capitaux propres	17
Tableau des flux de trésorerie	18
Notes aux états financiers (incluant les Principes comptables)	19-49
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	14

2.3 Table de concordance relative au Prospectus de Base 2018

Les références aux sections se rapportent à celles du Prospectus de Base 2018.

Prospectus de Base 2018		
Section	Sous-section	Pages
Risques relatifs Titres Indexés sur Fonds		73-77
Description Générale du Programme :		118-125

Conditions Définitives ou Prospectus :		141
Forme des Titres :	1 – Définitions	143
	2 – Titres de Droit Français	146-147
Modalités des Titres de Droit Français :		275-336
Modalités Complémentaires relatives aux Formules :		336-489
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Structurés :		490-499
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Taux de Référence :		526-527
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Fonds :		553-567
Modèle d'Acte de Garantie :		815-821
Fiscalité :	Paragraphe introductif	852
	1.1 – France	852-853
Restrictions de souscription, de vente et de transfert :	Paragraphe introductif	863
	1 – Restrictions de transfert aux Etats-Unis	863-868
	2 – Restrictions de vente : juridictions en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE)	868-870
	3 – Restrictions de vente : juridictions au sein de l'EEE	870-872

2.4 Table de concordance relative au Prospectus de Base 2019

Les références aux sections se rapportent à celles du Prospectus de Base 2019.

Prospectus de Base 2019		
Section	Sous-section	Pages
Description de Société Générale		842-843
Description de SG Issuer		844-849

MODALITES SPECIFIQUES DE L'EMISSION

Les modalités spécifiques de l'émission suivante (les **Modalités Spécifiques de l'Emission**) figurant dans la Partie A ci-après complètent les "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Programme incorporées par référence dans le Prospectus, celles figurant dans la Partie B ci-après contiennent d'autres informations se rapportant à l'émission des Titres.

SG ISSUER

Admission à la réglementation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg de Titres Indexés sur Fonds pour un Montant Nominal Total de EUR 50.000.000 arrivant à échéance le 29 décembre 2027 inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

Les termes utilisés aux présentes seront réputés être définis dans la section "*Modalités des Titres de Droit Français*" (telles que visées ensemble au préambule du Prospectus sous la définition de "**Modalités des Titres**" ou de "**Conditions**") figurant au Programme. Les autres termes recevront l'acception qui leur est donnée aux présentes "*Modalités Spécifiques de l'Emission*", aux "*Modalités Complémentaires relatives aux Formules*", aux "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Structurés*" et aux "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Fonds*". A ce titre, lorsque, dans les présentes "*Modalités Spécifiques de l'Emission*", il est fait référence aux "*Modalités Complémentaires relatives aux Formules*", aux "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Structurés*", aux "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Taux de Référence*" ou aux "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Fonds*", il s'agit, respectivement, des "*Modalités Complémentaires relatives aux Formules*", des "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Structurés*", des "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Taux de Référence*" ou des "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Fonds*" telles que modifiées, le cas échéant, dans l'Annexe 1 ci-après.

En cas de contrariété entre, d'une part, les "*Modalités des Titres de Droit Français*", les "*Modalités Complémentaires relatives aux Formules*", les "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Structurés*", les "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Taux de Référence*" et/ou les "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Fonds*" et, d'autre part, les "*Modalités Spécifiques de l'Emission*", les "*Modalités Spécifiques de l'Emission*" prévaudront.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

- | | | | |
|----|-------|--|----------------|
| 1. | (i) | Série N° : | 146258FR/19.5 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| | (iii) | Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Sans objet |
| 2. | | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | | Montant Nominal Total : | |
| | (i) | Tranche : | EUR 50.000.000 |

(ii)	Série :	EUR 50.000.000
4.	Prix d'Emission :	99,81% du Montant Nominal Total
5.	Valeur(s) Nominale(s) :	EUR 10.000
6.	(i) Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA)	08/05/2019
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : (JJ/MM/AAAA)	Sans objet
7.	Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA)	29/12/2027, sous réserve de report en cas de survenance d'un Cas de Perturbation de l'Echéance, tel que prévu dans les Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Fonds.
8.	Droit applicable :	Droit français.
9.	(i) Rang de créance des Titres :	Non Assortis de Sûretés.
	(ii) Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :	Sans objet
	(iii) Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Fonds
		Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :
		Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Fonds s'appliquent au Fonds.
		Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Taux de Référence s'appliquent au Taux de Référence.
	(iv) Référence du Produit :	Sans objet
10.	Base d'Intérêts :	Sans objet
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous
12.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS) A PAYER

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet

15. Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés : Sans objet

16. Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet

18. Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres : Sans objet

19. Remboursement Anticipé Automatique : Sans objet

20. Montant de Remboursement Final :

Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{Valeur Nominale} \times \text{VP(T)} / \text{VP(0)}$$

sous réserve que si un Cas de Perturbation de l'Echéance (en relation avec le Fonds) survient par rapport à la Date d'Echéance, l'obligation de l'Emetteur de payer le Montant de Remboursement Final visé ci-dessus sera éteinte et remplacée par l'obligation de l'Emetteur de payer par Titre au plus tard 3 (trois) Jours Ouvrés du Fonds après chaque Date de Réception définie ci-dessous, un montant égal à la différence rapportée à un Titre entre (i) toute somme versée par le Fonds au titre de l'Ordre Valable de rachat de Part(s) qui aurait dû être exécuté à la valeur liquidative officielle par Part, déterminée par le Fonds (ou le Prestataire de Services Fonds qui détermine généralement cette valeur) à la Date d'Evaluation (T) (les « **Produits de Liquidation du Fonds** »), et (ii) la valeur du financement telle que déterminée à chaque date à laquelle un Investisseur Hypothétique reçoit du Fonds des Produits de la Liquidation du Fonds (cette date ou chacune de ces dates « **une Date de Réception** »). Si à une Date de Réception, la différence décrite ci-dessus est négative, aucun paiement ne sera effectué par l'Emetteur mais la valeur du financement sera réduite des Produits de la Liquidation reçue à cette date (la « **Valeur de Financement Réduite** ») et lors de la Date de Réception suivante, la différence décrite ci-dessus, sera calculée entre (i) les Produits de la Liquidation reçue à cette Date de Réception et (ii) la Valeur de Financement Réduite lors de la Date de Réception précédente. L'Emetteur ne versera de sommes en remboursement des Titres que lorsque la différence décrite ci-dessus deviendra positive dans les 3 (trois) Jours Ouvrés du Fonds suivant la Date de Réception à laquelle cette différence devient positive et à condition qu'elle intervienne au plus tard le quatrième Jour Ouvré précédant le deuxième anniversaire de la Date d'Echéance.

A la deuxième date anniversaire de la Date d'Echéance, et après prise en compte des montants versés le cas échéant par l'Emetteur en application du paragraphe précédent, l'Emetteur devra payer à cette date un montant par Titre, déterminé par l'Agent de Calcul, basé sur (a) le montant net positif en espèces qui resterait à un Investisseur Hypothétique à la Date de Liquidation Intégrale, après avoir

liquidé, les Positions de Couverture Hypothétiques (notamment en honorant toutes obligations ou passifs existant (y compris le Financement) au titre de ces Positions de Couverture Hypothétiques ou d'une partie de celles-ci, s'il y a lieu, au moyen des produits de la liquidation des actifs des Positions de Couverture), moins (b) les Coûts Associés (le résultat de (a) moins (b) étant le Montant de Calcul), plus (c) les intérêts qui auraient couru sur ce Montant de Calcul en vertu de la Méthode de Capitalisation, pendant la période, le cas échéant, (qui, pour les besoins de la présente et de la Méthode de Capitalisation, constitue une Période de Calcul) comprise entre (x) la Date de Liquidation Intégrale (incluse) et (y) le quatrième Jour Ouvré précédant la deuxième date anniversaire de la Date d'Echéance (exclue).

Afin de lever toute ambiguïté,

- L'Investisseur Hypothétique s'engage à liquider les Positions de Couverture Hypothétiques au plus tard à la deuxième date anniversaire de la Date d'Echéance, ceci à un prix potentiellement dégradé
- les produits de la liquidation de tous les actifs détenus par un Investisseur Hypothétique en tant que Positions de Couverture Hypothétiques, seront réputés être utilisés en priorité pour éteindre toute dette (le cas échéant) encourue par cet Investisseur Hypothétique en vertu de ses Positions de Couverture Hypothétiques, et le Montant de Calcul mentionné ci-dessus peut être nul.

- | | |
|---|--|
| 21. Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique : | Sans objet. Le paiement se fera en numéraire. |
| 22. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit : | Sans objet |
| 23. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : | Sans objet |
| 24. Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur : | Applicable conformément à la Modalité 5.6 des Modalités Générales des Titres |
| - Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation : | 10% du Montant Nominal Total |
| 25. Remboursement Anticipé pour raisons fiscales, pour raisons fiscales spéciales, pour raisons réglementaires, Cas de | Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché |

Défaut, ou au gré de l'Agent de Calcul
selon les Modalités Complémentaires :

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) Sous-Jacent(s) :

Le **Fonds** tel que défini ci-dessous :

Nom du Fonds	Société de Gestion du Fonds	Place d'incorporation	Valorisation
SCI PRIMO N+ 3	Primonial REIM	FRANCE	Toutes les deux semaines à compter de la Date d'Evaluation(0)

Site Internet

<https://drive.google.com/drive/folders/1As3q9HMuFxfO3derYH0Gb8J0-10xQsmc?usp=sharing>

L'information sur ce site internet ne fait pas partie du Prospectus et n'a pas été examiné ou approuvé par l'autorité compétente

et **Part de Fonds** ou **Part** désigne une part du Fonds.

(ii) Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) :

Les informations relatives aux performances passées ou futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles auprès de la source spécifiée dans le tableau en section 26(i) ci-dessus.

(iii) Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées :

Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Fonds

Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Taux de Référence

(iv) Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) :

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.

L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour

autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

DÉFINITIONS APPLICABLES AUX INTÉRÊTS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S) (ÉVENTUEL(S))

27. (i) **Echéancier(s) relatif(s) au Produit :**
- Date d'Evaluation(0) :** 02/10/2019
- ou si ce jour n'est pas un Jour d'Evaluation du Fonds, le Jour d'Evaluation du Fonds suivant.
- Méthode Applicable : Méthode d'Exécution/Souscription.
- Date d'Evaluation(i) (i de 1 à T) :** signifie, un Jour d'Evaluation du Fonds, de la Date d'Evaluation(0) (incluse) à la Date d'Evaluation(T) (incluse).
- ou si ce jour n'est pas un Jour d'Evaluation du Fonds, le Jour d'Evaluation du Fonds suivant.
- Méthode Applicable : Méthode d'Exécution/Rachat.
- Date d'Evaluation(T) :** 22/12/2027
- ou si ce jour n'est pas un Jour d'Evaluation du Fonds, le Jour d'Evaluation du Fonds suivant.
- Méthode Applicable : Méthode d'Exécution/ Rachat
- Jour d'Evaluation du Fonds :** signifie, par rapport au Fonds, toute date telle que définie dans les Documents du Fonds en vigueur à la date de constitution du Fonds à laquelle la valeur liquidative du Fonds est datée selon les Documents du Fonds,
- où :
- Documents du Fonds** désigne, au titre du Fonds, les documents et actes constitutifs applicables, contrats de souscription et autres contrats du Fonds spécifiant les termes et conditions applicables à ce Fonds qui sont disponibles sur le site Internet ou sur la page écran suivante: <https://drive.google.com/drive/folders/1As3q9HMuFxfO3derYH0Gb8J0-10xQsmc?usp=sharing>.
- (ii) **Définitions relatives au Produit :** Applicable, les définitions relatives au Produit étant, partiellement, celles utilisées dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.

S(i)
(i de 0 à T) signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.

SNet (i)
(i de 0 à T) signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent net des Commissions de Distribution et des Commissions de Distribution Annuelles, déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule

Pour $i = 0$

$$SNet(0) = 100$$

Pour i de 2 à T :

$$SNet(i) = SNet(i-1) \times S(i) / S(i-1) \times (1 - (\text{Commission de Distribution Annuelle} + \text{Commission de Couverture}) \times Act(i-1, i) / 365)$$

Pour $i = 1$

$$SNet(1) = SNet(0) \times (1 - \text{Commissions de Distribution}(0)) \times S(1) / S(0) \times (1 - (\text{Commission de Distribution Annuelle} + \text{Commission de Couverture}) \times Act(0, 1) / 365)$$

où :

Commissions de Distribution(0) = 2%

Commission de Distribution Annuelle = 0,0625%

Exposition Target 200%

Exposition Max 220%

Exposition Min 180%

Taux Financement 1,3%

Commission de Couverture 0,5%

Ordre de Rachat
"ORRA(i)" signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), l'ordre de rachat exprimé en nombre d'unité du Fonds, déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule :

(i de 1 à T) Si Exposition (i-1) est supérieure à Exposition Max ou si Exposition (i-1) est inférieure à Exposition Min alors

	$\text{ORRA}(i) = - \text{Min}([\text{Prêt}(i-1) \times (1 + \text{Taux Financement} \times \text{Act}(i-1,i) / 360))] / \text{SNet}(i-1) ; \text{Exposition Target} \times \text{VP}(i-1) / \text{SNet}(i-1) - \text{NU}(i)$
	$\text{Sinon } \text{ORRA}(i) = - \text{Min}([\text{Prêt}(i-1) \times (1 + \text{Taux Financement} \times \text{Act}(i-1,i) / 360))] / \text{SNet}(i-1) ; 0$
Nombre d'Unités	signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le nombre d'unités, déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule :
"NU(i)"	
(i de 0 à T)	Pour i de 1 à T :
	$\text{NU}(i) = \text{NU}(i-1) - \text{ORRAexec}(i-1)$
	Pour i = 0 :
	$\text{NU}(0) = \text{Exposition Target} \times \text{VP}(0) / \text{SNet}(0)$
	$\text{NU}(0) = 2$
	Avec ORRAexec(i) correspondant au nombre de parts réellement exécutés par le fonds au titre de l'ordre ORRA(i).
Cout d'Ajustement	signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), la valeur du coût de l'ajustement en raison des retards de règlement déterminée par l'Agent de Calcul selon la formule:
"CoutAj(i)"	
(i de 1 à T)	$\text{CoutAj}(i) = [\text{ORRAexec}(i-1) \times \text{NbRac}] \times \text{SNet}(i) \times \text{Max}(0; \text{E1M}(i-1)) / 360$
Financement	signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), la valeur du financement déterminée par l'Agent de Calcul selon la formule :
"Prêt(i)"	
(i de 0 à T)	Pour i de 1 à T :
	$\text{Prêt}(i) = \text{Prêt}(i-1) \times (1 + \text{Taux Financement} \times \text{Act}(i-1,i) / 360) + \text{CoutAj}(i) - \text{ORRAexec}(i-1) \times \text{SNet}(i)$
	Pour i = 0 :
	$\text{Prêt}(0) = \text{NU}(0) \times \text{SNet}(0) - \text{VP}(0)$
	$\text{Prêt}(0) = 100$
Valeur du Panier	signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), la valeur du panier, déterminée par l'Agent de Calcul selon la formule :
"VP(i)"	
(i de 0 à T)	Pour i = 1 à T :

$$VP(i) = \text{Max} [0 ; NU(i) \times SNet(i) - Prêt(i)]$$

Pour $i = 0$:

$$VP(0) = 100$$

Exposition (i) ;

(i de 0 à T)

signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), l'exposition exprimée en pourcentage, déterminée par l'Agent de Calcul selon la formule :

Pour $i = 0$:

$$\text{Exposition}(0) = 200\%$$

Pour $i = 1$ to T :

$$\text{Exposition}(i) = 1 + Prêt(i) / VP(i)$$

NbRac

15

Act(i-1,i)

signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation (i-1) (inclus) et la Date d'Evaluation (i) (exclus).

Act(0;i)

signifie le nombre de jours calendaires entre la Date d'Evaluation (0) (inclus) et la Date d'Evaluation (i) (exclus).

E1M(i)

Signifie le Euribor-1 mois publié sur la page Bloomberg EUR001M en Date d'Evaluation (i) à 11:00 a.m. (Heure de Paris). Si ce taux ne peut pas ou cesse d'être déterminé, alors l'Agent de Calcul sélectionnera une autre page Bloomberg ou déterminera de bonne foi le taux par référence à des sources décidées à sa pleine discrétion à cette Date d'Evaluation (i).

Cours de Clôture

Si « **Méthode d'Exécution/Souscription** » est spécifiée comme applicable à une Date d'Evaluation, signifie le montant total par Part, y compris tous les frais ou commissions (le cas échéant), qui serait payé (à une date unique ou sur une période de temps) par un Investisseur Hypothétique en Parts du Fonds en vertu d'un Ordre Valable de souscription de Part(s) dont il est prévu qu'il soit exécuté à la valeur liquidative officielle par Part déterminée par le Fonds (ou le Prestataire de Services Fonds qui détermine généralement cette valeur) à cette Date d'Evaluation.

Si « **Méthode d'Exécution/Rachat** » est spécifiée comme applicable à une Date d'Evaluation, signifie le montant total par Part, net de tous les frais ou commissions (le cas échéant), qui serait reçu en espèces (à une date unique ou

sur une période de temps) par un Investisseur Hypothétique en Parts du Fonds en vertu d'un Ordre Valable de rachat de Part(s), dont il est prévu qu'il soit exécuté à la valeur liquidative officielle par Part, déterminée par le Fonds (ou le Prestataire de Services Fonds qui détermine généralement cette valeur) à cette Date d'Evaluation.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28. **Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés :** Sans objet

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

29. **Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :**

- **Jour Ouvré de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant
- **Centre(s) Financier(s) :** Target 2

30. **Forme des Titres :**

- (i) **Forme :** Titres dématérialisés au porteur. Les Titres seront inscrits dans les livres d'Euroclear France, agissant en qualité de dépositaire central domestique de titres.
- (ii) **Nouveau Titre Global (*new global note* et par abréviation **NGN- titres au porteur**) / Nouvelle Structure de Dépôt (*new safekeeping structure* et par abréviation **NSS- titres nominatifs**) :** Non

31. **Redénomination :** Sans objet

32. **Consolidation :** Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres

33. **Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés :** Sans objet

34. **Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :** Sans objet

- 35. Masse :** Masse Contractuelle
- (i) Représentant de la Masse :** Le Représentant de la Masse initial sera :
- SCP SIMONIN, LE MAREC, GUERRIER (SCP)
Huissiers de Justice associés
54 rue Taitbout
75009 Paris
- (ii) Rémunération du Représentant de la Masse :** Le Représentant de la Masse aura droit à une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes.
- 36. Dispositions relatives aux Titres à Double Devise :** Sans objet
- 37. Dispositions relatives aux Options de Substitution :** Sans objet
- 38. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille** Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) **Admission à la cote officielle :** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
- Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée.
- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** EUR 2 000

2. NOTATIONS

Les Titres n'ont pas été notés.

3. INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'ÉMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres, d'Agent de Calcul des Titres et de contrepartie d'un dérivé face à un Fonds utilisé comme Sous-Jacent et/ou de fournisseur d'un financement au Fonds utilisé comme Sous-Jacent.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Si la société de gestion du fonds utilisé comme Sous-Jacent est une filiale de Société Générale S.A., et aussi dans la mesure où Société Générale fournit du financement au Fonds utilisé comme Sous-Jacent, et peut être contrepartie d'un dérivé face au Fonds utilisé comme Sous-Jacent, il peut y avoir des conflits entre les intérêts de la société de gestion du Sous-Jacent et ceux de Société Générale dans ces différents rôles, d'une part et entre ceux des entités du groupe Société Générale dans leurs différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part.

4. RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DES FONDS ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :** Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

(ii) **Estimation des produits nets :** Sans objet

(iii) **Estimation des frais totaux :** Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT (*Titres à Taux Fixe uniquement*)

Sans objet

6. TAUX D'INTÉRÊT HISTORIQUES (*Titres à Taux Variable uniquement*)

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la Date d'Echéance dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

La valeur et le rendement des Titres sont exposés à la performance positive ou négative d'un sous-jacent.

Les Titulaires des Titres ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres. A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

L'exposition du capital initialement investi porte sur les parts d'une société civile immobilière. La performance du fonds est calculée à chaque Date d'Evaluation et indifféremment du niveau de ce Sous-Jacent entre chaque Date d'Evaluation.

Les modalités des Titres prévoient des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument sous-jacent, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument sous-jacent par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la Date d'Echéance des Titres, reporter la Date d'Echéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à un sous-jacent. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres à Double Devise uniquement*)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

(i) Code(s) d'identification du Titre :

- **Code ISIN :** FR0013414869
- **Code commun :** 198218502

(ii) Système(s) de compensation : Euroclear France

(iii) Livraison : Livraison contre paiement

(iv) Agent de Calcul : Société Générale
Tours Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris-La Défense Cedex
France

(v) Agent(s) Payeur(s) : Société Générale
32, rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France

(vi) Eligibilité des Titres à l'Eurosystème : Non

(vii) Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres : Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France

Nom : Sales Support Services - Derivatives

Téléphone : +33 1 57 29 12 12 (Hotline)

Email : clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

- (i) **Méthode de distribution :** Non-syndiquée
- **Agent Placeur :** Société Générale
Tours Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris-La Défense Cedex
France
- (ii) **Commission et concession totales :** Commissions de Distribution(0) = 2%

Commission de Distribution Annuelle = 0,0625%
- (iii) **Règles TEFRA :** Sans objet
- (iv) **Offre Non-exemptée :** Sans objet
- **Consentement Individuel / Nom(s) et adresse(s) de tout Offreur Autorisé Initial** Sans objet
- **Consentement Général / Autres conditions à consentir :** Sans objet
- (v) **Incidences Fiscales Fédérales américaines (*U.S. Federal Income Tax Considerations*) :** Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Réglementations relatives à la Section 871(m).
- (vi) **Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE** Non Applicable

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Sans objet

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- **Minimum d'investissement dans les Titres :** EUR 100.000 (i.e. 10 Titres)

12. OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE

Sans objet

13. REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE

Indice de Référence: Applicable.

Les Montants payables en vertu des Titres seront calculés par référence au Taux de Référence qui est fourni par l'EMMI (l'« **Administrateur** »). A la date des Conditions Définitives, l'Administrateur n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et des indices de référence établit et mis à jour par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement sur les Indices de Référence de l'Union Européenne (Règlement (EU) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**). A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que l'Administrateur n'est pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement.

**ANNEXE 1 – MODIFICATIONS AUX MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX TITRES INDEXÉS
SUR FONDS**

(Cette Annexe fait partie des Modalités Spécifiques de l'Emission à laquelle elle est attachée)

Au sein de la stipulation « 2.2 Evénements Extraordinaires et conséquences » des "*Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Fonds*", le paragraphe « B. Violation ou Résiliation du Contrat » est supprimé et remplacé par le paragraphe qui suit :

« **B. Violation ou Résiliation de Contrat** désigne tout manquement du Fonds ou d'un Prestataire de Services Fonds, selon le cas, au respect ou à l'exécution d'un contrat conclu par le Fonds ou un Prestataire de Services Fonds avec Société Générale ou l'une de ses sociétés liées, définissant (x) les termes et conditions dans lesquels Société Générale ou l'une de ses sociétés liées peuvent effectuer des souscriptions et/ou des rachats de Parts du Fonds (selon le cas, différents des termes et conditions de souscription et de rachat en vigueur au moment considéré en vertu des Documents du Fonds), y compris, selon le cas, les rabais sur les commissions de gestion devant être payées à Société Générale ou l'une de ses sociétés liées ou (y) l'engagement pris par le Fonds ou un Prestataire du Fonds vis à vis de Société Générale sur la base duquel Société Générale détermine qu'elle peut mettre en place des Positions de Couverture Hypothétiques, Positions de Couverture Hypothétiques Intermédiaires ou Positions de Couverture Hypothétiques Optionnelles, conformément à la Loi Volcker; ou (z) l'engagement pris par le Fonds ou un Prestataire du Fonds vis à vis de Société Générale de souscrire aux polices d'assurances requises par Société Générale la résiliation de ce contrat par le Fonds ou un Prestataire de Services Fonds pour des raisons échappant au contrôle de Société Générale ou de ses sociétés liées ; le fait que ce contrat ne serait pas ou plus pleinement en vigueur et en effet ; ou le fait que le Fonds ou le Prestataire de Services Fonds dénoncerait, annulerait, résilierait ou rejetterait ce contrat en totalité ou en partie, ou en contesterait la validité ; »

DESCRIPTION DU FONDS

Le Sous-Jacent des Titres est un fonds Immobilier de droit Français au format d'une Société Civile Immobilière (SCI) :SCI PRIMO N+ 3

Le Gérant du Fonds sera PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT.

La stratégie d'investissement du Fonds vise à détenir un patrimoine français ou européen.

Le Fonds a pour vocation :

- (i) la constitution d'un portefeuille composé de parts de SCPI (Société Civile à Prépondérance Immobilière),
- (ii) la constitution et la gestion d'un portefeuille de liquidités nécessaire à la gestion de la trésorerie courante et aux demandes de rachats de parts, favorisant notamment les placements peu risqués, les produits d'épargne et/ou les instruments financiers liquides visés à l'article R. 214-93 du Code monétaire et financier (dépôts à vue ou à terme, bons du Trésor, instruments du marché monétaire, obligations d'Etat et assimilées, parts et actions d'OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) investis à 90% au moins dans ces catégories de titres),
- (iii) la constitution d'un portefeuille composé de parts d'OPCI Organisme de Placement Collectif Immobilier, et
- (iv) la constitution d'un portefeuille composé de parts d'OPCVM ouverts à une clientèle non professionnelle, et offrant une liquidité et une valeur liquidative quotidienne.

A l'issue de la période d'investissement initiale et jusqu'au premier jour de la période de désinvestissement, la SCI détiendra à tout instant :

- a. **au maximum 50%** du montant de son actif net réévalué, en actifs tels que définis au (i) de la stratégie d'investissement,
- b. **au maximum 35%** du montant de son actif net réévalué, en actifs tels que définis au (iii) de la stratégie d'investissement,
- c. **au minimum 15%** du montant de l'Actif Net Réévalué en actifs tels que définis au (iv) de la stratégie d'investissement.

FISCALITE

Luxembourg

Les développements qui suivent relatifs aux retenues à la source au Luxembourg sont basés sur les lois en vigueur au Grand-duché de Luxembourg à la date du Prospectus de Base 2018 et sont soumis à tous changements de la loi. Les informations suivantes sont d'ordre général, ne visent pas à constituer et ne doivent pas être interprétées comme constituant un conseil juridique ou fiscal, et ne prétendent pas être une description exhaustive de toutes les considérations fiscales luxembourgeoises qui peuvent être pertinentes pour la décision d'acheter, de posséder ou de céder les Titres. Les informations contenues dans cette section sont limitées aux questions relatives à la retenue à la source au Luxembourg; les investisseurs potentiels sont donc invités à consulter leurs propres conseils professionnels à propos des effets des lois nationales, locales ou étrangères, notamment la législation fiscale luxembourgeoise, auxquelles ils peuvent être soumis, et à propos de leur situation fiscale à la suite de l'achat, de la propriété et de la cession des Titres. Le concept de résidence utilisé dans les titres des différentes sections ci-dessous s'applique aux seules fins de l'analyse de l'impôt sur le revenu au Luxembourg. Toute référence dans la présente section à une retenue à la source ou à une taxe de nature similaire, ou à tout autre concept, vise la loi fiscale et/ou les concepts luxembourgeois uniquement.

Retenue à la source

Titulaires de Titres non-résidents

En application des lois fiscales générales luxembourgeoises actuellement en vigueur, il n'y a pas de retenue à la source luxembourgeoise sur les paiements de capital, de primes ou d'intérêts effectués au profit de titulaires de Titres non-résidents, ni sur les intérêts courus non payés afférents aux Titres, ni sur le remboursement ou le rachat des Titres détenus par des titulaires de Titres non-résidents.

Titulaires de Titres résidents

En application des lois fiscales générales luxembourgeoises actuellement en et sous réserve de la loi du 23 décembre 2005, telle que modifiée, (la **Loi Relibi**), il n'y a pas de retenue à la source luxembourgeoise sur le paiement de principal, de primes ou d'intérêts effectués au profit de Titulaires de Titres résidents luxembourgeois, ni sur les intérêts courus non payés afférents aux Titres, ni lors du remboursement ou du rachat des Titres détenus par un titulaire de Titres résident luxembourgeois.

En application de la Loi Relibi, les paiements d'intérêts et revenus similaires effectués ou attribués par un agent payeur établi au Luxembourg au profit d'un bénéficiaire effectif personne physique qui est un résident du Luxembourg seront soumis à une retenue à la source de 20 %. Cette retenue à la source sera totalement libératoire de l'impôt sur le revenu si le bénéficiaire effectif est une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine personnel. L'agent payeur (au sens de la Loi Relibi) luxembourgeois est responsable de la retenue à la source de l'impôt. En vertu de la Loi Relibi, les résidents fiscaux au Luxembourg agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé peuvent opter pour un prélèvement libératoire de 20% pour des intérêts reçus d'un agent payeur (au sens de la Loi Relibi) établi en dehors de Luxembourg, dans un Etat Membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen. Dans cette hypothèse, cette personne physique est responsable du prélèvement libératoire. Cette retenue à la source telle que décrite plus haut ou ce prélèvement libératoire constituent une imposition finale pour les contribuables, personnes physiques, résidant fiscalement au Luxembourg.

Sociétés de capitaux

Il n'existe aucune retenue ou aucun prélèvement à la source au Luxembourg sur les versements d'intérêts (y compris les intérêts courus mais non échus) pour les sociétés des capitaux Titulaires de Titres, qu'elles soient résidents fiscaux ou non au Luxembourg.

DESCRIPTION DE SG ISSUER

1. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018:

Ernst & Young S.A.

Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg

Représentée par Charles Dequaire,

35E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Ernst & Young S.A. ne détient aucun intérêt significatif dans l'Emetteur.

2. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Chiffres arrêtés au 30 juin 2019 et préparés conformément aux normes IFRS.

(en K€)	30 juin 2019 (non audités)	31 décembre 2018 (audités)	30 juin 2018 (non audités)	31 décembre 2017 (audités)
Produit d'exploitation	33 557	68 302	29 760	92 353
Résultat avant impôts	350	251	148	105
Résultat de l'exercice	263	187	126	78
Total bilan	55 465 073	49 362 650	49 149 860	48 026 909

3. INFORMATIONS CONCERNANT SG ISSUER

- 3.1 La dénomination sociale et le nom commercial de SG Issuer est "SG Issuer".
- 3.2 L'identifiant d'entité juridique de SG Issuer est le 549300QNMDBVTHX8H127.
- 3.2 SG Issuer est enregistré au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B121.363.
- 3.3 SG Issuer est un établissement financier au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée.
- 3.4 SG Issuer a été constituée le 16 novembre 2006 pour une durée indéterminée sous la dénomination sociale de SG d'Arbitrage et de Participation Luxembourg S.A. (SGAP). La dénomination sociale a été modifiée en SG Issuer lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 16 avril 2012.
- 3.5 SG Issuer, dont le siège social est situé 16, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est une société anonyme de droit luxembourgeois.

Son numéro de téléphone est le + 352 27 85 44 40.

3.6 Il n'y a pas eu d'événements récents propres à SG Issuer et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de SG Issuer depuis le 31 décembre 2018.

3.7 SG Issuer ne dispose pas de comité d'audit.

4. APERÇU DES ACTIVITÉS

4.1 Principales Activités

L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de titres de créance destinés à être placés auprès d'investisseurs institutionnels ou de clients de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créances sont ensuite prêtées à Société Générale et d'autres membres du Groupe.

4.2 Principaux Marchés

Pour ses activités, SG Issuer dispose de comptes ordinaires ouverts en son nom dans différents pays et libellés en différentes devises. Les principales sont : EUR, USD, GBP, HKD, CHF et JPY.

Les titres émis par SG Issuer sont cotés à Paris, Luxembourg, Francfort, Londres, Bruxelles, Stockholm, Milan, Johannesburg et Zurich.

5. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

SG Issuer est une société liée du Groupe Société Générale et n'a pas de société liée.

La brève description et l'organigramme simplifié du Groupe Société Générale figurent aux pages 6 à 8 et 26 et 27 du Document de Référence 2019 de Société Générale (Se référer aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section "*Documents Incorporés par Référence*" du Prospectus).

SG Issuer dépend de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.

6. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

A la date du Prospectus, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de SG Issuer, depuis le 31 décembre 2018.

L'Emetteur anticipe que son activité pour le reste de l'exercice commercial en cours continuera ainsi qu'il a évalué jusqu'à maintenant sur l'année 2019.

Aucun changement significatif de la performance financière de SG Issuer n'est survenu depuis le 30 juin 2019 et aucun changement significatif de la performance financière du Groupe Société Générale n'est survenu depuis le 30 septembre 2019.

7. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le Prospectus ne contient aucun chiffre relatif à une estimation ou prévision du bénéfice concernant SG Issuer.

8. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

8.1 Conformément à ses statuts, SG Issuer est dirigé par un Directoire sous la supervision d'un Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont Laurent Weil, Thierry Bodson, Pascal Jacob, Yves Cacclin, Alexandre Galliche et Estelle Stephan Jaspard (individuellement un Directeur, collectivement le Directoire).

Laurent Weil, Thierry Bodson, Pascal Jacob, Yves Cacclin, Alexandre Galliche et Estelle Stephan Jaspard exercent des activités à plein temps au sein du Groupe Société Générale.

Nom : WEIL Laurent

Adresse : 17 Cours Valmy 92897 Paris La Défense 7

Fonction au sein de SG Issuer : Directeur

Activités exercées hors de SG Issuer: Responsable de l'équipe Structuration, Documentation des Transactions et Projets en Europe – au sein de département d'Ingénierie financière des Activités de marché de la Banque de Financement et d'Investissement de Société Générale

Nom : BODSON Thierry

Adresse : 11 Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer: Directeur

Activités exercées hors de SG Issuer: Ingénieur en financements structurés et marchés de capitaux chez Société Générale Bank & Trust

Nom : JACOB Pascal

Adresse : 11 Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer: Directeur

Activités exercées hors de SG Issuer: Front Officer sur les produits crédits chez SGFD

Nom : CACCLIN Yves

Adresse : 11 Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer: Président du Directoire

Activités exercées hors de SG Issuer: Directeur du corporate et investment banking chez Société Générale Bank & Trust

Nom : GALLICHE Alexandre

Adresse : 11 Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer: Directeur

Activités exercées hors de SG Issuer: Ingénieur en financements structurés et marchés de capitaux chez Société Générale Bank & Trust

Nom : STEPHAN JASPARD Estelle

Adresse : 189 Rue d'Aubervilliers 75886 Paris Cedex 18

Fonction au sein de SG Issuer: Directeur

Activités exercées hors de SG Issuer: Responsable DFIN/MAR/NOR - Normes, Schémas & Référentiels Comptables pour les activités de marché

Les membres du conseil de surveillance sont Olivier Freitas, Olivier Blanc, Didier Lallemand, Vincent Robillard et Gregory Claudy (le Conseil de Surveillance).

Olivier Freitas, Olivier Blanc, Didier Lallemand, Vincent Robillard et Gregory Claudy occupent actuellement des fonctions de direction à plein temps au sein du Groupe Société Générale.

Nom : FREITAS Olivier

Adresse : 11 Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer: Membre du Conseil de Surveillance

Activités exercées hors de SG Issuer: Responsable des solutions structurés et leasing au Luxembourg

Nom : BLANC Olivier

Adresse : 11 Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg

Fonction au sein de SG Issuer: Membre du Conseil de Surveillance

Activités exercées hors de SG Issuer: Directeur Général Délégué de Société Générale Bank & Trust

Nom : LALLEMAND Didier

Adresse : 17 Cours Valmy 92897 Paris La Défense 7

Fonction au sein de SG Issuer: Membre du Conseil de Surveillance

Activités exercées hors de SG Issuer: Directeur Société Générale Ventures

Nom : ROBILLARD Vincent

Adresse : 17 Cours Valmy 92897 Paris La Défense 7

Fonction au sein de SG Issuer: Membre du Conseil de Surveillance

Activités exercées hors de SG Issuer: Responsable du financement du Groupe Société Générale

Nom: Gregory Claudy

Adresse : 225a Rue du Burgknapp B-6717 Heinstert

Fonction au sein de SG Issuer: Membre du Conseil de Surveillance

Activités exercées hors de SG Issuer: Administrateur non-exécutif de Internaxx Bank S.A., Administrateur délégué de Alitèr Sentio s.à.r.l., Administrateur délégué de R Lease S.A.

- 8.2 A la date du Prospectus, il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de SG Issuer, des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de SG Issuer et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

9. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A sa connaissance, SG Issuer respecte le régime en vigueur au Luxembourg concernant la gouvernance d'entreprise.

10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

SG Issuer est une société liée détenue à 100 pour cent par Société Générale Bank & Trust S.A., et est consolidée par intégration globale.

Les assemblées générales d'actionnaires sont tenues conformément au droit luxembourgeois.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient l'avant dernier jeudi du mois de mars ou, si ce n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, le premier jour bancaire ouvrable suivant.

Chaque action confère un droit de vote. Les résolutions proposées lors des assemblées générales ordinaires annuelles des actionnaires requièrent une majorité simple des votes exprimés. Les résolutions proposées lors des assemblées générales extraordinaires requièrent la majorité des deux tiers des votes exprimés lorsque la résolution porte sur la modification des statuts de l'Emetteur ou sur sa dissolution.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de la tenue de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut se tenir sans notification.

SG Issuer n'a pas connaissance d'un quelconque arrangement dont pourrait résulter à une date ultérieure un changement de contrôle.

11. INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE SG ISSUER

11.1 Informations financières historiques

L'exercice comptable de SG Issuer court du 1er janvier au 31 décembre.

Se référer aux paragraphes 1.2 et 2.2 de la section "*Documents incorporés par Référence*" du Prospectus.

11.2 Etats financiers

SG Issuer publie à la fois des états financiers intermédiaires non audités et des états financiers annuels audités. SG Issuer ne publie pas d'états financiers consolidés.

11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les états financiers de SG Issuer ont été audités, sans réserves, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les états financiers de SG Issuer ont été audités, sans réserves, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

11.4 Informations financières intermédiaires et autres

Depuis la date de ses derniers états financiers audités, SG Issuer a publié des états financiers intermédiaires en date du 30 juin 2019 .

11.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage couvrant les douze mois précédant la date de ce Prospectus (y compris toute procédure dont SG Issuer a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de SG Issuer.

11.6 Détérioration significative dans les perspectives

Il n'existe aucune détérioration significative dans les perspectives de SG Issuer survenu depuis le 31 décembre 2018.

11.7 Changement significatif de la situation financière

Aucun changement significatif de la situation financière de SG Issuer n'est survenu depuis le 30 juin 2019 et aucun changement significatif de la situation financière du Groupe Société Générale n'est survenu depuis le 30 septembre 2019.

Aucun changement significatif dans la structure de financement et d'emprunt de SG Issuer depuis le 31 décembre 2018.

12. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

12.1 Capital social

Le capital social émis de SG Issuer s'élève à 2.000.240 €, réparti en 50.006 actions ordinaires entièrement libérées de 40 € chacune.

12.2 Dividendes

SG Issuer a versé EUR 3 641 864,15 de dividendes à ses actionnaires au cours des deux derniers exercices comme suit :

Année	Dividendes payés par action (en EUR)
2018	36,96
2017	35,87

12.3 Statuts

Conformément à l'article 3 de ses statuts coordonnés, SG Issuer a pour objet, dans le respect des lois et réglementations applicables :

- d'émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants (bons d'option) et tous autre titre de créance ou reconnaissances de dettes ou titres financiers, assortis ou non de sûretés, avec tout type de sous-jacent incluant, sans limitation, une action de société, tout autre titre de capital ou titre autre que de capital, un indice, une devise, un taux de change, un taux d'intérêt, un dividende, un risque de crédit, une part de fonds, une action de société d'investissement, un dépôt à terme, un contrat d'assurance-vie, un prêt, une marchandise, un contrat à terme, une option, un warrant ou bon

d'option, des métaux précieux alloués ou non alloués, une unité de compte, un panier ou tout autre facteur ou autre type de sous-jacents et toute combinaison de ces sous-jacents;

- d'acquérir, de détenir, de disposer, de prêter, d'emprunter ou de revendre, par tous moyens, incluant notamment le recours à la fiducie, au trust ou à la pension livrée, tout type d'actifs quelles que soient leurs appellations et leur formes et assorties ou non de sûretés; notamment des instruments financiers (titres financiers : actions, parts de fonds, obligations, certificats, warrants ou bons d'option – ou contrats financiers : swaps, options ou autres), ou tous autres titres de créance, reconnaissances de dettes ou titres de capital;
- de recevoir ou de consentir des prêts d'argent (y compris des prêts convertibles en actions de l'Emetteur – au sein du groupe de sociétés auquel l'Emetteur appartient – et de fournir des garanties sous toute forme (sûretés réelles – telles que gages, nantissements, hypothèques ou autres – sûretés personnelles ou toute autre forme de garantie) pour compte propre, pour le compte du groupe de sociétés auquel l'Emetteur appartient ou pour le compte de tiers;

SG Issuer pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

SG Issuer peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seul ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles il détient des intérêts.

D'une façon générale, SG Issuer pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet ; SG Issuer pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

13. CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités de SG Issuer) pouvant conférer à tout membre du Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de SG Issuer à remplir les obligations que lui imposent les Titres émis à l'égard des Titulaires de Titres.

DESCRIPTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

1. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018:

Ernst & Young et Autres

Membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

Représentés par M. Micha Missakian,

1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1, France

Deloitte & Associés

Membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

Représentés par M. Jean-Marc Mickeler,

6, place de la Pyramide, 92908 Paris – La Défense Cedex, France.

Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés ne détiennent aucun intérêt significatif dans Société Générale.

2. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Compte de résultat				
<i>En millions d'euros</i>	9 mois 2019 (non audités)	9 mois 2018 (non audités)	31.12.2018 (audités)	31.12.2017 (audités)
Total produits Charges d'intérêts	N/A	N/A	11 019	10 416
Total produits et charges de commissions	N/A	N/A	5 524	6 823
Coût net du risque	(907)	(642)	(1 005)	918
Résultat net des opérations financières	N/A	N/A	5 189	5 826
Résultat brut d'exploitation	5 234	5 805	7 274	6 116
Résultat net part du Groupe	2 594	3 436	3 864	2 806

Bilan					
<i>En Milliard d'euros</i>	9 mois 2019 (non audités)	9 mois 2018 (non audités)	31.12.2018 (audités)	31.12.2017 (audités)	Valeur du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels ("SREP")* (non audité)
Total Actif	1 411,1	1 303,8	1 309,4	1 275,1	N/A
Dettes représentées par un titre	129,9	114,0	116,3	103,2	N/A
Dettes subordonnées	14,9	13,1	13,3	13,6	N/A
Prêt et créances sur la clientèle au coût amorti	445,0	433,8	447,3	425,2	N/A
Dettes envers la clientèle	415,0	411,4	416,8	410,6	N/A
Capitaux propres part du Groupe	63,7	61,3	61,0	59,3	N/A
Créances douteuses	16,9	19,0	18,0	20,9	N/A
Ratio Common Equity Tier 1	12,5%	11,2%	10,9%	11,4%	10,02% **
Ratio Global	18,5%	16,9%	16,5%	17,0%	N/A
Ratio de levier CRR non phasé	4,4%	4,1%	4,2%	4,3%	N/A

* Le communiqué de presse en date du 11 décembre 2019 "COMMUNICATION DES EXIGENCES PRUDENTIELLES DE CAPITAL APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020".

***En tenant compte des différents cousins réglementaires, le niveau de ratio CET1 qui déclencherait le mécanisme lié au Montant Distribuible s'établira au 1^{er} janvier 2020 à 10,02% (dont 0,27% au titre de cousins contracycliques).*

Il n'y a pas eu de changement significatif défavorable dans les perspectives de Société Générale depuis le 31 décembre 2018.

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenu depuis le 30 septembre 2019.

3. INFORMATIONS CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale est la société-mère du Groupe.

Se référer aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section "*Documents Incorporés par Référence*" du Prospectus.

4. APERÇU DES ACTIVITÉS

Se référer aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section "*Documents Incorporés par Référence*" du Prospectus.

5. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Se référer aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section "*Documents Incorporés par Référence*" du Prospectus.

6. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Société Générale et de ses sociétés liées consolidées (considérées dans leur ensemble), depuis le 30 septembre 2019.

Aucun changement significatif de la performance financière de Société Générale et de ses sociétés liées consolidées (considérées dans leur ensemble) n'est survenu depuis le 30 septembre 2019.

Pour obtenir des informations sur les tendances connues concernant Société Générale, se référer à la page 27 du Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Société Générale incorporé par référence dans ce Prospectus.

7. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le Prospectus ne contient aucun chiffre relatif à une estimation ou prévision du bénéfice concernant Société Générale.

8. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Se référer aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section "*Documents Incorporés par Référence*" du Prospectus.

A la date de ce Prospectus, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Société Générale des membres du Conseil d'administration et des Directeurs généraux délégués et d'autres devoirs ou intérêts privés.

Cette déclaration est également valable en ce qui concerne la récente nomination de Monsieur Jérôme Contamine et de Madame Diane Côté en tant qu'administrateurs indépendants telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2018.

Nom : Diane Côté

Adresse : 17, cours Valmy, 92897 Paris la Défense 7, France

Fonction au sein de Société Générale : Administrateur Indépendant

Activités exercées hors de Société Générale : Directrice des risques du London Stock Exchange Group depuis 2013

Nom : Jérôme Contamine

Adresse : 17, cours Valmy, 92897 Paris la Défense 7, France

Fonction au sein de Société Générale : Administrateur Indépendant

Activités exercées hors de Société Générale : Directeur financier de Sanofi depuis 2009.

9. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

A sa connaissance, Société Générale respecte le régime en vigueur en France concernant la gouvernance d'entreprise.

10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Se référer aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section "*Documents Incorporés par Référence*" du Prospectus.

Société Générale n'a pas connaissance d'un quelconque arrangement dont pourrait résulter à une date ultérieure un changement de contrôle.

11. INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

11.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A l'exception de ce qui est publié aux pages 460 à 463 et 523 à 525 du Document de Référence 2019, à la page 33 de la Première Actualisation du Document de Référence 2019, aux pages 139 à 143 du Document d'Enregistrement Universel 2019 et aux pages 31 à 33 du Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019, il n'existe aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage couvrant au moins les douze mois précédant la date de ce Prospectus (y compris toute procédure dont Société Générale a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a

eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Société Générale et/ou du Groupe.

Se référer également aux paragraphes 1.1 et 2.1 de la section " Documents Incorporés par Référence " du Prospectus.

11.2 Détérioration significative dans les perspectives

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Société Générale et de ses sociétés liées consolidées (considérées dans leur ensemble), depuis le 31 décembre 2018.

11.3 Changement significatif de la situation financière

Aucun changement significatif de la situation financière de Société Générale et de ses sociétés liées consolidées (considérées dans leur ensemble) n'est survenu depuis le 30 septembre 2019.

Aucun changement significatif dans la structure de financement et d'emprunt de Société Générale depuis le 31 décembre 2018.

11.4 Evénements récents

Le texte qui suit est extrait d'un communiqué de presse publié par la Société Générale le 12 juin 2019 : L'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 21 mai 2019, a fixé le dividende au titre de l'exercice 2018 à 2,20 euros par action ordinaire, et a décidé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions. La période d'option s'est achevée le 7 juin 2019.

Les actionnaires détenant 50,2% des actions Société Générale ont opté pour le paiement du dividende en actions. En conséquence, 39 814 909 actions nouvelles seront émises, représentant 4,9% du capital de la Société Générale avant prise en compte de cette émission. Ces actions nouvelles seront livrées et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») à compter du 14 juin 2019.

Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2019, seront de même catégorie et immédiatement assimilées aux actions de Société Générale déjà admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A - code ISIN FR 0000130809). A l'issue de cette opération, le capital de Société Générale sera composé de 847 732 648 actions de 1,25 euros de nominal.

Cette émission d'actions nouvelles aura un impact de 24 points de base sur le ratio de CET1 publié du Groupe. Le ratio CET1 au 31 mars 2019, pro-forma de cette émission d'actions nouvelles, ressort à 11,7%. Conformément à l'assemblée générale mixte des actionnaires de l'Émetteur du 23 mai 2019 (l'Assemblée Générale), le dividende par action a été fixé à 2,20 EUR ; il a été détaché le 30 mai 2019 et payé à partir du 1^{er} juin 2019.

Conformément à l'Assemblée Générale, les mandats de M. Frédéric Oudéa, Mme Kyra Hazou et M. Gérard Mestrallet en qualité d'administrateurs ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, conformément à l'Assemblée Générale, Mme Diane Côté et M. Jérôme Contamine ont été confirmés en tant qu'administrateurs indépendants pour un mandat d'une durée de quatre ans. A la connaissance des membres du Conseil d'administration du Garant, il n'existe aucun conflit d'intérêt

potentiel entre les devoirs des administrateurs indépendants suivants envers la Société Générale et toute autre obligation ou intérêt privé.

Mme Diane Côté, née le 28 décembre 1963, diplômée de l'Université d'Ottawa (Canada), a une formation financière et comptable. De 1992 à 2012, elle a occupé des postes importants en audit, risque et finance dans diverses compagnies d'assurance (Prudential, Standard Life, Aviva) au Canada et en Grande-Bretagne. Depuis 2012, elle est Directrice des risques du London Stock Exchange Group (LSEG).

M. Jérôme Contamine, né le 23 novembre 1957, diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'École Nationale d'Administration. Après 4 ans comme auditeur à la Cour des comptes, il a occupé différents postes opérationnels au sein de Total. De 2000 à 2009, il a été Directeur Financier de Veolia Environnement. Il a été Administrateur de Valeo de 2006 à 2017. Depuis mars 2009, il est Directeur Financier de Sanofi-aventis.

12. CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de Société Générale à remplir les obligations que lui imposent les Titres émis à l'égard des Titulaires de Titres.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. AUTORISATION

1.1 Société Générale

Aucune procédure d'autorisation n'est requise de Société Générale par la loi française pour l'octroi des garanties au titre du Programme ou des Titres émis sous le présent Prospectus. Toutefois, dans la mesure où les titres garantis par Société Générale sous le présent Prospectus sont susceptibles de constituer des obligations au sens du droit français, l'émission de ces Titres sera autorisée conformément à la loi française.

1.2 SG Issuer

L'émission de Titres a été dûment autorisée en vertu d'une résolution du directoire de SG Issuer en date du 18 juin 2018.

2. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pour la période de douze mois suivant la date d'approbation de ce Prospectus, des exemplaires des documents suivants pourront être obtenus, une fois publiés, aux heures d'ouverture de bureau, auprès du siège social de Société Générale, de SG Issuer ou auprès de l'établissement désigné de l'Agent Payeur, dans chaque cas à l'adresse indiquée à la fin du Prospectus :

- a) copies des statuts à jour de Société Générale et de SG Issuer (avec une traduction en anglais) ;
- b) le Document de Référence 2018 de Société Générale ;
- c) le Document de Référence 2019 de Société Générale ;
- d) la Première Actualisation du Document de Référence 2019 de Société Générale ,
- e) le Document d'Enregistrement Universel 2019;
- f) le Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019;
- g) les états financiers annuels audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 de SG Issuer, les notes y afférentes et les rapports du réviseur d'entreprises agréé pour chacun de ces exercices ;
- h) les états financiers annuels audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 de SG Issuer, les notes y afférentes et les rapports du réviseur d'entreprises agréé pour chacun de ces exercices ;
- i) les états financiers intermédiaires non-audités de SG Issuer pour la période allant du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 préparés conformément aux normes IFRS, les notes y afférentes et le rapport du réviseur d'entreprises agréé pour cet exercice ;

- j) un exemplaire du Prospectus de Base 2018 (incluant le texte de la Garantie) ainsi que tout autre document qui y est incorporé par référence ;
- k) un exemplaire du Prospectus de Base 2019 (incluant le texte de la Garantie) ainsi que tout autre document qui y est incorporé par référence ; et
- l) un exemplaire du Prospectus et de tout autre document qui y est incorporé par référence.

En outre, des exemplaires de ce Prospectus et de chaque document qui y est incorporé par référence sont publiés sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.luH). Ce Prospectus est également disponible, pendant au moins dix ans après sa publication, sur le site internet de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

Les informations figurant sur les sites internet ne font pas partie du présent Prospectus, sauf si les informations sont incorporées par référence dans le Prospectus.

3. SYSTÈME DE COMPENSATION

Les Titres ont été acceptés à la compensation par l'intermédiaire d'Euroclear France. Le Code Commun et le code ISIN applicables aux Titres alloués à Euroclear France sont précisés dans les "*Modalités Spécifiques de l'Emission*".

L'adresse d'Euroclear France est 66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France.

4. INFORMATIONS POST-ÉMISSION

Les informations post-émission en relation avec l'actif sous-jacent aux Titres seront disponibles sur la page suivante : <https://drive.google.com/drive/folders/1As3q9HMuFxfO3derYH0Gb8J0-10xQsmc?usp=sharing>

5. AGENT PLACEUR CONCLUANT DES TRANSACTIONS AVEC L'EMETTEUR ET LE GARANT

L'Agent Placeur et ses sociétés liées se sont livrés et pourront à l'avenir se livrer à des opérations de banque commerciale et/ou d'investissement avec l'Emetteur, le Garant et/ou leurs sociétés liées, et peuvent ou pourront fournir des services à l'Emetteur, au Garant et à leurs sociétés liées, dans le cadre de la marche ordinaire de leurs affaires.

6. CONTENU DISPONIBLE SUR INTERNET

Toute référence au sein du présent Prospectus d'un site Internet qui n'est pas incorporé par référence et pour le contenu duquel l'Emetteur n'a pas expressément déclaré être reponsable (le cas échéant) est fournie à titre indicatif uniquement et ne fait pas partie du présent Prospectus.

ÉMETTEUR

SG ISSUER

16 Boulevard Royal

L-2449

Luxembourg

GARANT

SOCIETE GENERALE

29, boulevard Haussmann

75009 Paris

France

ARRANGEUR

SOCIETE GENERALE

Tour Société Générale

17, cours Valmy

92987 Paris la Défense Cedex

France

AGENT PLACEUR

SOCIETE GENERALE

Tour Société Générale

17, cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

France

AGENT FISCAL ET AGENT DE COTATION

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST

11, avenue Emile Reuter

L-2420 Luxembourg

Luxembourg

AGENT PAYEUR

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

32, rue du Champ de Tir

BP 18236

44312 Nantes cedex 3

France